

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Communauté de communes du Sud Artois

Commune de BANCOURT

83 pages

RAPPORT d'enquête publique	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille n° E19000152 / 59 le 12 septembre 2019. Arrêté n° 2019-226 du Préfet du Pas-de-Calais le 2 octobre 2019.
OBJET	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la Société « ENERTRAG SUD ARTOIS I ».
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Patrick DATHY Place du 33EME Bâtiment Saint Aubert / Appartement G32 62000 ARRAS Téléphone : 06 43 72 31 52 Mail : patrickdathy.ce@gmail.com

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA PROCEDURE	4
1.1.	Préambule	4
1.2.	Objet de l'enquête	4
1.3.	Cadre juridique	10
1.4.	Caractéristiques générales du projet soumis à enquête	10
2.	ENJEUX	12
2.1.	Scénarios envisagés	12
2.2.	État initial de l'environnement du site	13
2.3.	Impact des modifications	16
3.	CONCERTATION & CONSULTATION	22
3.1.	Concertation avec la population	22
3.2.	Consultation des Personnes Publiques Associées	23
3.3.	Avis de la MRAE	23
3.4.	Délibérations	29
3.5.	Conclusions	29
4.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	29
4.1.	Désignation du Commissaire enquêteur	29
4.2.	Organisation de la contribution publique	30
4.3.	Composition du dossier d'enquête	30
4.4.	Déroulement de la procédure	31
4.5.	Information du public	32
4.6.	Climat de l'enquête	33
4.7.	Clôture de l'enquête	33
5.	OBSERVATIONS DU PUBLIC	34
5.1.	Contribution du public	34
5.2.	Bilan comptable des observations	34
5.3.	Analyse	35
6.	SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE	40
6.1.	PV de synthèse des observations	40
6.2.	Mémoire en réponse »	41
7.	CONCLUSION DU RAPPORT	42
9.	ANNEXES	43
Annexe 1	Affichage sur site	44
Annexe 2	Avis d'enquête publique parus dans la presse	45
Annexe 3	Avis d'enquête publique pour affichage	46
Annexe 4	Constats d'huissier de justice	47
Annexe 5	Concertation et communication	48
Annexe 6	Chronologie du déroulement de la procédure d'enquête	51
Annexe 7	Réunions	56
Annexe 8	Tableau de la contribution du public	60
Annexe 9	Courrier n°1	71
Annexe 10	Courrier n°2	73
Annexe 11	Courrier n°3	74
Annexe 12	Courrier n°4	76
Annexe 13	Contribution électronique	79

LEXIQUE

AE	Autorité Environnementale
CE	Commissaire Enquêteur
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
DDAU	Dossier de Demande d'Autorisation Unique
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
MOA	Maître (Maîtrise) d'Ouvrage.
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OE	Organisateur de l'Enquête.
PDL	Poste De Livraison
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
SRE	Schéma Régional Éolien
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
ZIP	Zone d'Implantation du Projet
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1. Préambule

La présente procédure d'enquête publique concerne le projet de parc éolien de CAPY porté par la Société ENERTRAG SUD ARTOIS I, sur le territoire de la commune de BANCOURT, dans la Communauté de Communes du Sud Artois, en région Hauts-de-France, dans le département du Pas-de-Calais.

Ce projet s'inscrit au sein des paysages des grands plateaux artésiens, au droit d'un secteur de vastes plaines agricoles, situé à l'interconnexion des axes autoroutiers de l'A1, de l'A2 et de l'A26. L'éolien s'y est fortement développé au cours des dernières années, avec dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet : 14 parcs pour un total de 51 éoliennes en fonctionnement - 9 parcs pour un total de 89 éoliennes en cours d'instruction.

Le projet concerne l'installation de cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MW pour des hauteurs de 178,40 mètres en bout de pale, ainsi que d'un poste de livraison, sur des parcelles privées en plaine agricole.

La demande d'autorisation environnementale est composée d'un dossier unique comprenant l'ensemble des pièces conformes à la réglementation en vigueur.

1.2. Objet de l'enquête

1.2.1. Présentation du Maître d'Ouvrage

Le pétitionnaire est la Société ENERTRAG SUD ARTOIS I dont le siège social est situé à Cap Cergy – Bâtiment B – 4-6 rue des Chauffours – 95015 CERGY-PONTOISE.

La société de projet ENERTRAG SUD ARTOIS I, créée spécifiquement pour l'exploitation du parc éolien de CAPY, appartient à 99,9% à la société ENERTRAG ENERGIE SAS et à 0,1% à la société allemande ENERTRAG Aktiengesellschaft (ENERTRAG AG) disposant d'un établissement en France, la société ENERTRAG ENERGIE SAS qui est elle-même détenue à hauteur de 100% par la société ENERTRAG AG.

La société ENERTRAG AG est un important producteur d'énergie éolienne en Europe avec environ 400 collaborateurs et une capacité installée en Europe de 1000 MW, soit 570 éoliennes, dont 95 en France, produisant annuellement au total près de 2,3 milliards de kilowattheures d'électricité. ENERTRAG AG emploie 45 personnes en France et totalise au 1^{er} avril 2016, 282 MW de parcs en exploitation, 34 MW en construction, 101 MW autorisés et environ 369 MW en développement.

L'objectif final du pétitionnaire est la construction, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant sa durée de vie.

ENERTRAG AG s'engagera à fournir un soutien financier à la société ENERTRAG SUD ARTOIS I et veillera à ce que la gestion et la situation financière de sa filiale lui permettent de faire face à ses obligations financières, et plus généralement de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement (lettre d'intention qui restera en vigueur jusqu'à la date de mise en service du parc).

1.2.2. Historique du projet

Présente depuis le début des années 2000 dans les Hauts-de-France, la société ENERTRAG a réalisé un travail de prospection sur l'ensemble du territoire de l'Artois. Le secteur favorable de BANCOURT et VILLERS-au-FLOS a été répertorié en 2011.

Le projet de parc éolien de CAPY porté par la société « ENERTRAG SUD ARTOIS I » a été élaboré en concertation avec les communes. Le projet a finalement été centré sur la commune de BANCOURT après une délibération défavorable de la commune de VILLERS-au-FLOS.

2012 :

- Lancement du projet.
- Les premiers contacts avec les mairies et BANCOURT (mars 2012) et de VILLERS-au-FLOS (avril 2012) sont favorables. Des réunions d'informations sont organisées devant les conseillers des mairies et la population.
- Délibération de la commune de BANCOURT en date du 13 avril 2012 donnant un avis favorable à l'unanimité à la société ENERTRAG pour le développement et la réalisation d'un projet de parc éolien sur la commune.

2015 :

- Études écologiques (faune/flore, avifaune, chiroptères), paysagères et acoustiques.
- Une réunion de précadrage avec les services de la DDTM du Pas-de-Calais permet à ENERTRAG de prendre en compte les sensibilités paysagères soulignées par les services de l'Administration.

2016 : en décembre, dépôt du dossier de demande d'Autorisation Unique en Préfecture.

2017 : en mars, demande de compléments d'ordre écologique et paysager par l'Administration.

2018 : en mars, dépôt des compléments.

2019 :

- en avril, obtention de la recevabilité du dossier ;
- en novembre / décembre, enquête publique.

1.2.3. Description du projet

Caractéristiques générales du projet

Le projet concerne l'installation de cinq aérogénérateurs totalisant une puissance maximale de 15 MW, de leurs annexes (plates-formes, câblage inter-éoliennes, chemins d'accès) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de BANCOURT située dans le département du Pas-de-Calais.

Les aérogénérateurs envisagés sont de marque NORDEX, modèle N117, de 3 MW de puissance unitaire, pour une hauteur de mât de 120 mètres et une hauteur totale de 178,40 mètres en bout de pale. La production annuelle est estimée à environ 51,396 GW pour une durée de fonctionnement de 2 647 heures par an.

Le chantier aura une durée estimée à 12 mois jusqu'à la mise en service.

Le poste de livraison sera installé au pied de l'éolienne C1 (parcelle ZK n°39). C'est un bâtiment préfabriqué de 23 m² pour 2,83 m de haut, de teinte RAL 6028, vert pin.

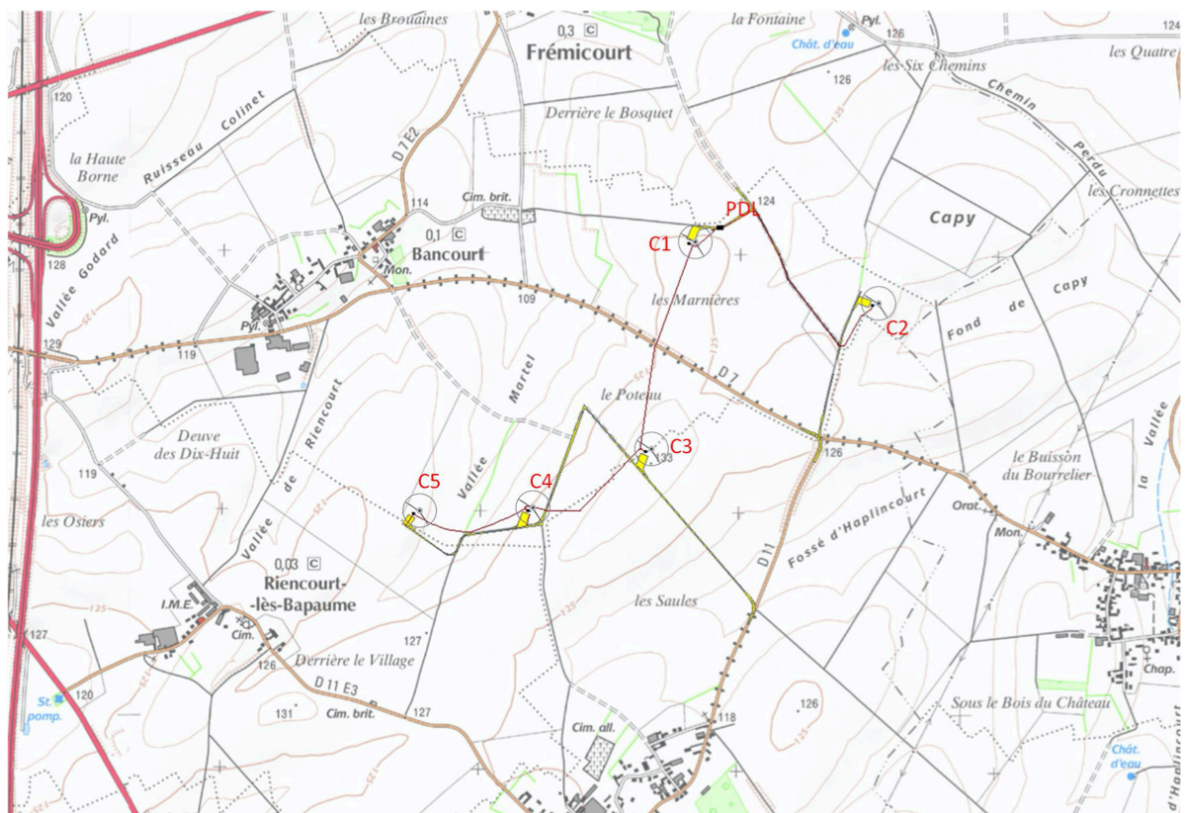
Les câbles de liaisons entre éoliennes, poste de livraison, poste source seront enterrés. Les fondations seront en béton armé, pour un diamètre de 21,5 m et une profondeur de fouille d'environ 2,50 à 3 m. Création de 3 701 mètres de pistes techniques d'accès en s'appuyant sur 3 471 mètres de chemins ruraux existants d'exploitation agricole. Les chemins créés ou renforcés présenteront une largeur de 4,50 m.

Les plateformes techniques au pied de chaque machine (2 040 m²) et les chemins d'accès seront conservés en phase exploitation pour permettre le changement éventuel d'éléments d'éoliennes.

Le parc sera exploité par du personnel ENERTRAG qui contrôlera les engagements contractuels (disponibilité des machines et maintenance), en s'appuyant sur des automates en place dans chaque éolienne (supervision 7j/7j H24). Les opérations d'entretien et de maintenance seront assurées par une société sous-traitante habilitée. La vérification générale périodique des installations sera assurée par un bureau de contrôle certifié pendant toute la phase d'exploitation.

Le montant total de l'investissement atteint 27 M€ (estimation en valeur décembre 2016). Outre le prix des éoliennes, de l'ordre de 1 Million d'euros par Mégawatt, le raccordement électrique constitue également un poste important.

Sur la carte de la situation projetée (au 1/15 000^{ème}), les machines sont nommées C1 à C5 et le poste de livraison PDL.



1.2.4. Procédure d'autorisation environnementale unique

Présentation de la demande

Le pétitionnaire a sollicité l'autorisation d'exploiter et de construire le parc éolien de CAPY au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, rubrique n°2980-1 « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ».

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, valables pour une durée de 3 ans et relatives à l'expérimentation d'une Autorisation Unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et son Décret d'application n°201-450 du 2 mai 2014, il a produit une demande d'autorisation unique, se composant comme suit :

- Sous-dossier n°1 : Formulaire CERFA n°15293-01
- Sous-dossier n°2 : Sommaire inversé
- Sous-dossier n°3 : Description de la demande
- Sous-dossier n°4 : Étude d'impact du projet
- Sous-dossier n°5 : Étude de dangers
- Sous-dossier n°6 : Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'urbanisme
- Sous-dossier n°7 : Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Energie
- Sous-dossier n°8 : Accords reçus et avis consultatifs sollicités

Les demandes relatives aux Installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des chapitres II et III.

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le Tribunal administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur ; il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;
- L'enquête publique a lieu avec notamment affichage dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le Conseil municipal de la commune où le projet est prévu et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation.

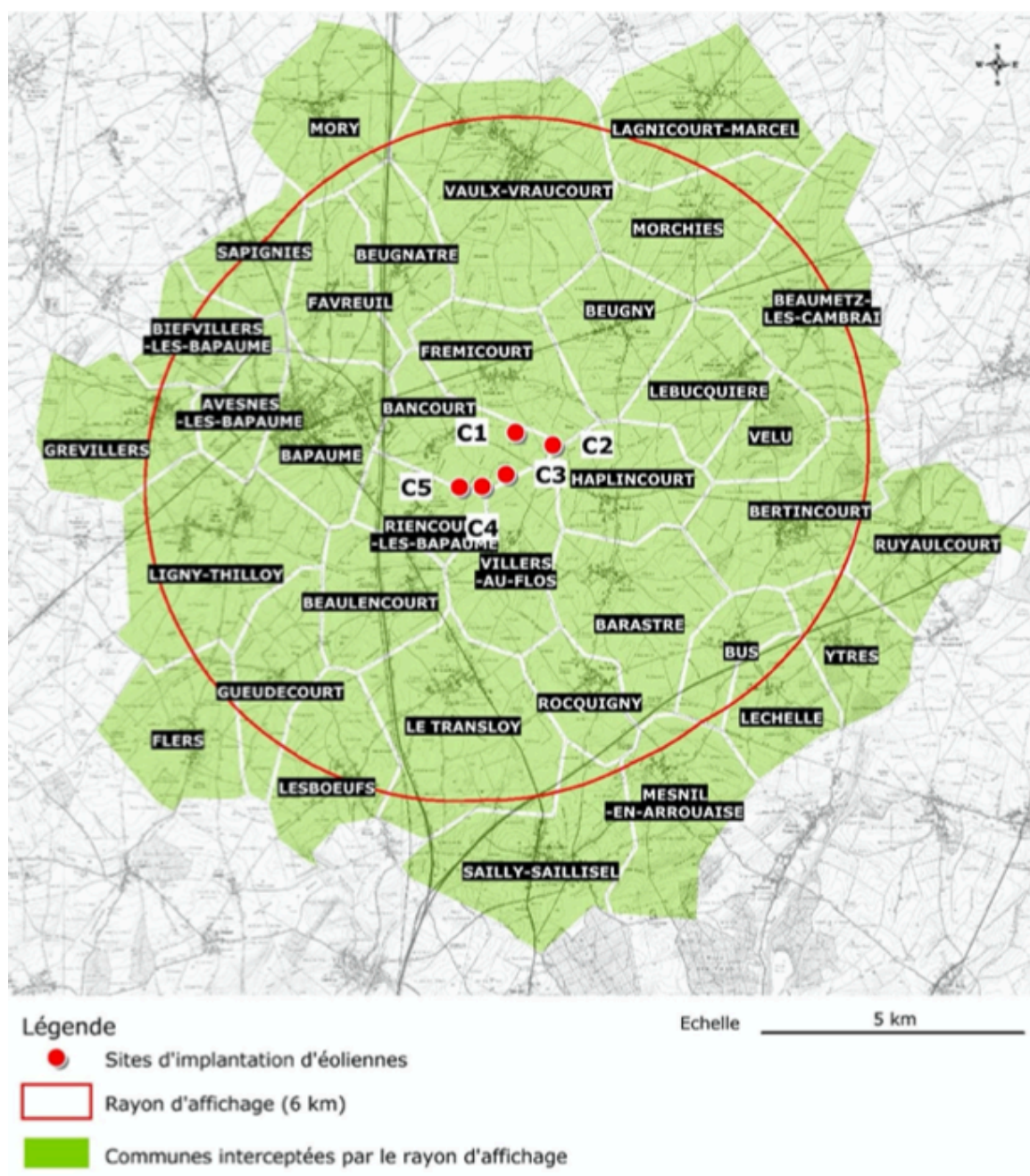
A l'issue de l'enquête publique, le rapport, conclusions et avis du Commissaire enquêteur, les avis des conseils municipaux, les avis des services concernés sont transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km, qui définit les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'enquête publique, comprend 30 communes du Pas-de-Calais et 5 communes de la Somme :

- PAS-de-CALAIS / Communauté de Communes du Sud Artois : Avesnes-lès-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrai, Bertincourt, Beugnâtre, Beugny, Biefvillers-lès-Bapaume, Bus, Favreuil, Frémicourt, Gréwillers, Haplincourt, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Léchelle, Le Transloy, Ligny-Thilloy, Morchies, Mory, Riencourt-lès-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sapignies, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos, Ytres
- SOMME / Communauté de Communes de la Haute-Somme : Flers, Gueudecourt, Lesboeufs, Mesnil-en-Arrouaise, Sailly-Saillisel



1.2.5. Rapport de recevabilité de la DREAL

L'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France, a rendu le 2 avril 2019 son rapport de fin d'examen préalable et proposition de mise à l'enquête publique, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de BANCOURT.

Cela faisait suite à la transmission par les Services Préfectoraux, pour avis et propositions quant à sa recevabilité, du dossier déposé le 22 décembre 2016 et complété le 8 mars 2018 par la société ENERTRAG, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale relative à un parc éolien, sur le territoire de la commune de BANCOURT. Cette transmission a été suivie de celles des autres avis recueillis par M. le Préfet sur cette demande d'autorisation.

Objet de la demande et situation administrative

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour les rubriques principales suivantes :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Capacité totale	Régime (1)
2980.1	Installation terrestre de production de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	Nombre d'aérogénérateurs : 5 Hauteur totale en bout de pale de 178,40 mètres Puissance unitaire max : 3 MW Puissance totale installée : 15 MW	5 aérogénérateurs dont la hauteur du mât \geq 50 mètres 15 MW	Autorisation (6 km)

Les procédures intégrées à la demande sont : autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables.

Avis sur le caractère régulier du dossier

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société ENERTRAG comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-12 à 15 et articles D 181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement.

Le projet est soumis à étude d'impact. Conformément aux dispositions de l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

En particulier, conformément aux dispositions de l'article R 181-12 du Code de l'Environnement, l'étude d'incidence doit être proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement. Elle doit présenter :

- les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet,
- l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000,

- les mesures envisagées par le pétitionnaire pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, et les conditions de remise en état du site après exploitation.

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier sont apparus suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation sur son site et dans son environnement.

Le dossier a donc été déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable terminée, *le dossier pouvant être soumis à l'enquête publique* et à la consultation des collectivités territoriales.

Conformément à la note technique ministérielle du 20/12/2017 relative à l'Autorité Environnementale (AE) et faisant suite à la décision du conseil d'État n°400559, il est prévu que les avis de l'AE sur les projets, dans l'attente d'un futur décret, soient soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts de France. Ainsi la MRAE a été saisie le 6 février 2019.

Ceci justifie l'enquête publique.

1.3. Cadre juridique

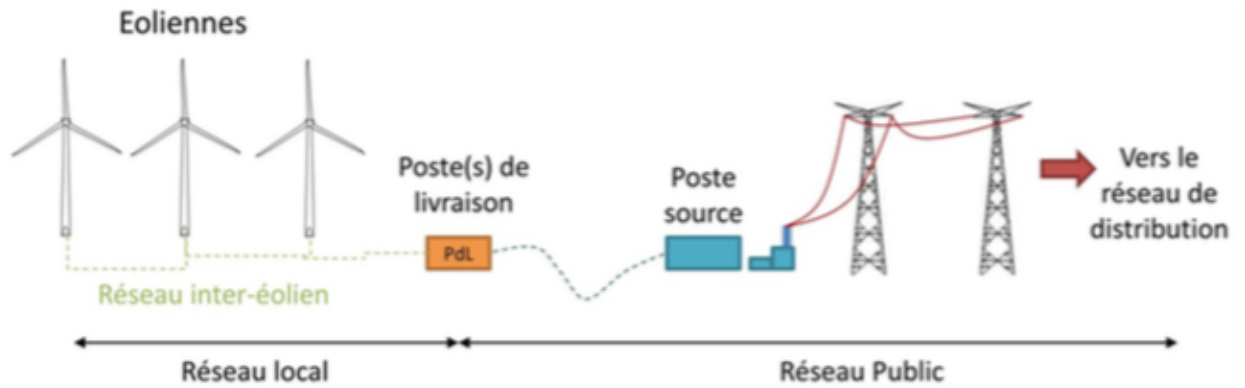
L'enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le Code de l'Environnement ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- La demande présentée par la société « ENERTRAG SUD ARTOIS I » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale installée de 15 MW et dont la hauteur totale est d'environ 178,40 mètres, ainsi que d'un poste de livraison sur la commune de BANCOURT ;
- Le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 avril 2019, déclarant la recevabilité du dossier ;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 5 avril 2019 ;
- Le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France ;
- L'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 12 septembre 2019 désignant un commissaire enquêteur.
- L'arrêté n° 2019-226 du Préfet du Pas-de-Calais en date du 2 octobre 2019 prescrivant les modalités et le déroulement de l'enquête publique.

1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête

1.4.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes.



1.4.2. Éléments constitutifs d'une éolienne

Les éoliennes se composent de trois principaux éléments :

- **Le rotor**, d'un diamètre de 116,80 m, qui est composé de trois pales réunies au niveau du moyeu ;
- **Le mât**, d'une hauteur de 120 m pour les NORDEX N117 ;
- **La nacelle** qui abrite les éléments fonctionnels permettant de convertir l'énergie cinétique de la rotation des pales en énergie électrique permettant la fabrication de l'électricité (génératrice, multiplicateur...) ainsi que différents éléments de sécurité (balisage aérien, système de freinage...).

Des pistes sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien. L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants.

1.4.3. Fonctionnement de l'installation

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par *la girouette* qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque *l'anémomètre* (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est seulement à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance nominale.

La génératrice produit un courant alternatif de 400 à 690 V, porté jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne, pour être ensuite injecté dans le réseau électrique public via le poste de livraison.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 150 km/h sur une moyenne de 10 minutes (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- Le premier par la mise en drapeau des pales qui prennent alors une orientation parallèle au vent ;

- Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

1.4.4. Les attentes potentielles générées par le projet

Les énergies renouvelables répondent à une stratégie énergétique à long terme basée sur le principe du développement durable. En France, la puissance installée atteint 10 358 MW fin 2015, ce qui la place au 4^{ème} rang européen. Le Pas-de-Calais fait partie des départements bien ventés. Grâce à ce gisement éolien de qualité, le département connaît depuis plus de dix ans un important développement de projets éoliens qui se traduit par près de 250 éoliennes installées sur son territoire.

La zone d'implantation du projet bénéficie de conditions favorables au développement de projets éoliens, puisque le potentiel éolien du secteur est compris entre 5,5 et 6,5 m/s à 50 m d'altitude.

Le projet éolien de CAPY contribue à atteindre les objectifs français et européen de production d'électricité à partir des énergies renouvelables. La production électrique estimée de 54,1 GWh chaque année permettra d'alimenter environ 11 000 foyers de la région des Hauts de France.

Le parc de CAPY cumule de nombreux intérêts :

- produire une électricité propre, sans rejet de substances polluantes ;
- participer à la lutte contre le réchauffement climatique grâce à un fonctionnement sans production de CO2 ou autre gaz à effet de serre ;
- valoriser le vent et réduire la dépendance aux énergies fossiles, polluantes et en voie d'épuisement ;
- enrichir l'économie locale par des retombées fiscales, taxes et emplois pour les collectivités rurales, qui permettent de renforcer l'attractivité et le développement du territoire.

L'implantation d'éoliennes génère des impacts sur l'environnement, dont les principaux sont l'impact paysager, le bruit potentiel ainsi que l'impact sur les populations aviaires et chiroptérologiques. Pour chacun de ces impacts potentiels, des experts consultés ont considéré que le choix d'implantation des éoliennes sur le site de CAPY est respectueux de la réglementation et des enjeux locaux.

2. ENJEUX

On trouvera au paragraphe « Avis de la MRAE » l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité de l'évaluation environnementale, ciblant particulièrement les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux risques technologiques et aux nuisances liées au bruit.

Les autres enjeux sont listés ci-après.

2.1. Scénarios envisagés

L'implantation du parc éolien de CAPY a été étudiée dès 2012. Le Sud-Artois a été retenu à la fois pour son potentiel éolien intéressant et par son inscription en zone favorable du

Schéma Régional Éolien comme pôle de densification, et ce avec le soutien des acteurs locaux du territoire.

Conformément à la réglementation qui impose d'exposer les arguments qui ont permis de choisir le projet pour lequel l'autorisation environnementale est sollicitée, plusieurs variantes (6) ont été étudiées, qui diffèrent par le type, le nombre (4 à 5) et l'emplacement des éoliennes (en grappe, en arc de cercle ou en ligne). Elles répondent à la volonté d'intégrer au mieux le parc éolien dans le paysage tout en tenant compte d'autres critères tels que l'exploitation maximale de la ressource en vent, les normes acoustiques, les données environnementales (la faune, la flore), les infrastructures existantes (chemins ruraux) ou encore les servitudes (distance aux voies fréquentées, aux zones habitables).

Compte tenu des enjeux naturels relativement faibles sur le secteur du projet, c'est le paysage et l'exposition à la ressource en vent qui ont constitué le fil conducteur de l'analyse discriminante des variantes entre elles. La variante finale correspond à une solution d'aménagement de moindre impact environnemental.

2.2. État initial de l'environnement du site

2.2.1. Le milieu physique

Topographie et relief : les sites d'implantation du projet se situent dans un secteur vallonné et placé très en amont sur les bassins versants de l'Escaut et de la Sensée. La topographie et le relief ne représentent aucune contrainte rédhibitoire pour la réalisation du projet.

Milieu aquatique : il ne représente aucune contrainte rédhibitoire pour la réalisation du projet. Le projet se situe en dehors de tout secteur d'enjeux vis-à-vis des eaux superficielles. Il reste assez peu soumis aux ruissellements et ne se trouve pas en position inondable.

Géologie : le secteur est épargné du passage de grands accidents géologiques majeurs. Les sols sont de bonne qualité agronomique et valorisés en agriculture. Le secteur est relativement peu exposé à l'érosion des sols.

Hydrogéologie : une partie de la zone d'implantation du projet se trouve en amont hydraulique du site de captage de Frémicourt, sans que cela ne l'expose à un risque significatif vis-à-vis du projet. Aucune altération de la qualité de l'eau prélevée n'est à redouter.

Climatologie : le climat est océanique et doux, sans contraintes particulières pour la réalisation du projet. Les vents dominants sont ceux qui proviennent du sud-ouest. Le risque lié à la foudre est significatif sur la zone du projet.

2.2.2. Environnement patrimonial et architectural

Dans un rayon de 23,5 km autour du projet sont recensés :

- 3 biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco : les beffrois d'Arras et de Cambrai et la citadelle d'Arras à 23,5 km ;
- 10 sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale en projet de classement à l'Unesco, dont le plus proche est le mémorial de Louvernal à Doignies à 8 km ;
- 3 sites classés (le mémorial de Tiepval à 17 km, le mémorial de Beaumont-Hamel à 18,5 km, le château le Hamel et son parc à 22 km) ;

- 4 sites inscrits, dont le plus proche est la Source de la Brogne à Rémy à 18 km ;
- 8 paysages emblématiques et remarquables, dont le plus proche est la vallée de la Sensée à 10 km ;
- 10 monuments historiques, dont le plus proche est l'église de Rocquigny à environ 5 km.

Localement, plusieurs édifices participent à la trame architecturale du secteur :

- cimetière militaire britannique de Bancourt, à 600 mètres à l'ouest de C1,
- cimetières militaires des communes de Riencourt-lès-Bapaume (britannique, à 740 mètres au sud de C5), de Villers-au-Flos (allemand, à 890 mètres au sud de C4),
- oratoire d'Haplincourt, à 890 mètres au sud-est de C2,
- monument aux martyrs d'Haplincourt, à 1 080 mètres au sud-est de C2,
- églises et autres édifices des bourgs ruraux périphériques,
- quelques calvaires disposés en plusieurs endroits du territoire.

2.2.3. Environnement humain

Occupation des sols

Le projet s'inscrit au cœur des plaines agricoles exploitées sur les plateaux délimités par les nombreux vallons secs, ponctués de bourgs ruraux et traversés de grandes infrastructures de communication. Les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes sont des terrains agricoles occupés aujourd'hui par des cultures céréalières et betteravières caractéristiques de ce plateau agricole.

Population et habitat

La zone d'implantation du projet (ZIP) intercepte les communes de BANCOURT, FREMICOURT, HAPLINCOURT, VILLERS-au-FLOS, RIENCOURT-lès-BAPAUME, villages ruraux totalisant 804 habitants. L'habitat aux abords de la zone de projet est peu dense, regroupé dans les bourgs communaux. Les habitations les plus proches sont celles du sud du bourg de RIENCOURT-lès-BAPAUME situées à 630 m de l'éolienne C5.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Monuments Historiques et édifices remarquables : l'édifice le plus proche est l'église Notre-Dame à ROCQUIGNY, située à plus de 5 km, classée au titre de décors intérieurs.

Cimetières et lieux commémoratifs de la Première Guerre Mondiale : la zone d'implantation du projet recèle de nombreux cimetières militaires, lieux commémoratifs et oratoires, dont certains sont installés sur les 5 communes de la ZIP. Le plus proche est le cimetière militaire britannique de BANCOURT, à 600 mètres à l'ouest de l'éolienne C1.

Autres éléments du patrimoine : plusieurs autres édifices de qualité mais non classés participent à la trame architecturale du secteur. Il s'agit essentiellement d'édifices ou de monuments religieux. La plupart n'amènent pas de fréquentation particulière.

Tourisme et loisirs

La Fréquentation de la ZIP est touristique et saisonnière, et a trait aux lieux commémoratifs de la Grande Guerre, aux itinéraires de randonnée (GR145 à 50 m de l'éolienne C4) et de découverte, et au circuit cyclo-touristique les Quatre Chemins traversant la ZIP.

Réseau routier

La zone d'implantation du projet se trouve à proximité d'axes routiers d'envergure nationale ou régionale situés à moins de 5 km : l'A1 (Paris / Lille), la RD930 (Bapaume / Cambrai), la RD917 à l'ouest (Bapaume / Péronne).

Un réseau de voies départementales primaires permet de relier les principales villes entre elles : RD7 entre Bapaume et Haplincourt, RD11E3 entre Villers-au-Flos et la RD917, RD11 entre Villers-au-Flos et la RD7.

La desserte locale est assurée par un réseau complémentaire de voies départementales et communales qui relient les bourgs ruraux entre eux ; les plus proches de la zone du projet sont la RD7E2 entre Bancourt et Frémicourt et la voie communale entre la RD7 et la RD11E3 au sud-ouest de la zone d'implantation.

Réseau ferroviaire

La ligne ferroviaire la plus proche est la Ligne à Grande Vitesse reliant Paris à Lille, qui passe à 1,8 km à l'est du projet.

Réseaux électriques

Les grandes infrastructures (lignes électriques, réseaux enterrés) se situent à une distance suffisante des sites d'implantation pour ne pas générer de contrainte pour la réalisation du projet.

2.2.4. Parcs éoliens accordés, en instruction et en fonctionnement

On dénombre 43 parcs ou projets de parcs éoliens à moins de 20 km du projet de CAPY (en instruction, accordés, ou construits), dont 14 à moins de 10 km. Le plus proche est celui du Rio SASU situé sur la commune de BEAULENCOURT (6 machines accordées). Le parc construit le plus proche est celui du Seuil de Bapaume situé sur la commune du TRANSLOY (5.3 km, 5 machines).

2.2.5. Documents d'urbanisme et servitudes

Documents d'urbanisme

La commune de BANCOURT ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme applicable. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'y applique. Les éoliennes seront installées dans le secteur de la carte communale de BANCOURT où les constructions ne sont pas admises, à l'exception notamment des éoliennes parce qu'elles sont considérées comme des équipements collectifs.

Conformément à la réglementation, il n'existe aucune habitation à moins de 500 mètres.

Servitudes d'utilité publique

La zone d'implantation est concernée par l'application de plusieurs servitudes d'utilité publique (lignes électriques, canalisations enterrées, cimetières, protection de captage, etc.). Seule la servitude T7 relative à la protection de la circulation aérienne intercepte les sites d'implantation des éoliennes projetées. Le projet, dans la solution retenue par ENERTRAG, est compatible avec les prescriptions de hauteur de construction relatives à cette servitude.

2.2.6. Autres éléments de contexte

Qualité de l'air : les principales sources d'émissions atmosphériques locales sont liées aux activités agricoles et au transport routier en périphérie de la zone du projet (PM, NOx et CO). On ne recense pas de rejets atmosphériques locaux issus de sources fixes.

Environnement lumineux : la zone est relativement peu affectée d'une pollution lumineuse nocturne.

Risques naturels et technologiques : la zone d'implantation du projet est relativement peu concernée par la présence de tels risques.

2.3. Impact des modifications

Les sociétés et experts suivants ont collaboré à l'élaboration du dossier et des études spécifiques.

- Élaboration du Dossier de Demande d'Autorisation Unique, études d'impact et de dangers : SAFEGE – Agence Normandie Nord Picardie - Site de Rouen - 18 rue Henri Rivière 76000 ROUEN
- Volet « paysage et photomontages » : EPURE PAYSAGE - 10 rue de Lille 59270 BAILLEUL
- Volet « milieu naturel » : SARL ARTEMIA ENVIRONNEMENT / 1A rue de Chuignes - 80340 Herleville
- Volet « acoustique » : VENATHEC / Agence Est Siège Social - Centre d'Affaires Les Nations B.P. 10101 54503 VANDOEUVRE-LES-NANCY

2.3.1. Impacts sur le milieu physique

Géologie et stabilité

Les impacts sur la stabilité des sols lors des travaux seront très limités et cantonnés à l'emprise des plateformes. Les impacts négatifs permanents seront négligeables.

Sols en place et érosion

Les impacts du chantier de construction sur la qualité des sols seront limités compte tenu de la nature des travaux (assemblage au droit de 5 sites, ouverture de tranchées, pose de câblages électriques, création d'un poste de livraison), de l'emprise limitée des aires techniques (environ 3 000 m² au droit de chaque éolienne), de la durée des travaux limitée à 12 mois, et de leur aspect itinérant (déplacement de site en site limitant les effets au droit de chacun des sites). Ils seront réduits par l'application de mesures relatives au travail et au compactage du sol, au suivi du chantier et à la sécurisation des aires de chantier. Les impacts négatifs permanents seront négligeables.

Nappe d'eaux souterraines et milieux aquatiques

Le parc éolien de CAPY ne sera pas à l'origine d'effets négatifs sur les eaux souterraines et superficielles tant en phase chantier qu'au cours de l'exploitation des installations. Les mesures prévues par le Maître d'Ouvrage permettront d'éviter et de réduire les impacts encourus au cours de la phase temporaire de chantier. L'exploitation des éoliennes présente peu de risques permanents.

2.3.2. Impacts sur le milieu naturel

Habitats et flore

Aucun impact temporaire ou durable n'est attendu sur les sites naturels d'inventaire ou de protection répertoriés dans la zone d'étude. L'impact du projet sera faible à très faible, du fait de la grande dominance des cultures agricoles sans intérêt floristique. Le parc sera implanté dans des parcelles cultivées ou le long de chemins agricoles sans intérêt écologique.

Avifaune

Pour la majorité des (13) espèces patrimoniales, les impacts attendus sont faibles. Pour 4 espèces, les impacts attendus sont modérés, mais ne sont pas considérés comme significatifs par les écologues du fait de l'absence d'enjeux notables à l'échelle de la zone d'implantation du projet. Les mesures prévues par le pétitionnaire permettent d'éviter et de réduire à un niveau acceptable les principaux impacts résiduels attendus sur l'avifaune. Des mesures d'accompagnement, réglementaires ou volontaires sont prévues par le pétitionnaire dans le cadre du suivi de l'activité avifaunistiques.

Chiroptères

Pour 2 espèces, les impacts attendus sont faibles, et pour 3 espèces, l'impact est qualifié de modéré. Toutefois, ces impacts ne sont pas considérés comme significatifs par les écologues du fait de l'absence d'enjeux notables à l'échelle de la zone d'implantation du projet. Les mesures prévues par le pétitionnaire permettent d'éviter et de réduire à un niveau acceptable les principaux impacts résiduels attendus sur les chiroptères. Le suivi réglementaire de l'activité chiroptérologique est prévu par le pétitionnaire.

Autres impacts

Les impacts sur les groupes faunistiques d'insectes, batraciens, reptiles et mammifères sont négligeables à faibles aussi bien en période de construction du parc que lors de son exploitation.

Absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000.

2.3.3. Impacts sur le paysage

Biens inscrits au patrimoine mondial et projet de classement à l'Unesco

Beffrois d'Arras et de Cambrai ainsi que la citadelle d'Arras : Impact très faible (hauteurs des beffrois) à nul.

Projet de classement des sites funéraires de la Première Guerre : impact modéré pour Louverval et impact faible à nul pour les sites de Longueval, Thiepval + Tour Ulster et Beaumont-Hamel. Impact nul pour Pozières, Authuille et Rancourt.

Sites classés et inscrits (hormis les mémoriaux du paragraphe précédent)

Impact nul pour l'ensemble des sites se trouvant à plus de 18km et majoritairement en vallée. Pour les paysages remarquables ou à enjeu de protection. L'impact est fort dans le rayon de 5km, donc au plus loin des points de vue des belvédères de la Somme, et modéré dans le rayon de 5 à 10km. Au-delà de 10km, l'impact est très ponctuel et faible. Impact faible à nul

pour la vallée de la Sensée, et impact considéré comme nul pour la vallée de l'Ancre, le pôle urbain d'Albert et le secteur de Templeux-la-Fosse.

AVAP) / secteurs sauvegardés et autres éléments locaux d'intérêt

En ce qui concerne les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), impact nul pour le centre-bourg d'Hamel et les villes intramuros d'Arras et Cambrai, impact modéré à faible pour la D5, et impact faible à nul pour le canal du Nord et la vallée de l'Hirondelle.

Cimetières militaires dans le périmètre rapproché (5km)

Pour les cimetières de Beugny, Riencourt-lès-Bapaume et Bancourt, effets de surplomb avec les éoliennes les plus proches, dus à la nature ouverte des sites, et à leur proximité au projet. Impact faible à modéré pour les cimetières de Favreuil, Morchies sud et Louverval. Pour les autres cimetières, l'impact est considéré comme nul au regard de leur distance, de leur caractère plus protégé ou de la présence d'un contexte éolien plus proche que le projet.

Monuments historiques et patrimoine local non protégé

Un seul monument historique se trouve dans le rayon de 10 km autour du projet. Il s'agit de l'église classée de ROCQUIGNY (4km) avec son clocher atypique. Des covisibilités sont à attendre, mais il faut noter que cet édifice est déjà en prise avec un paysage éolien existant (parc du Transloy(et en devenir (parc accordé de Beaulencourt). Par ailleurs, on ne constate pas d'effets de surplomb avéré avec les clochers des bourgs proches du petit patrimoine local

Perception depuis les zones d'habitation

La faible présence de structures arborées d'importance donne de larges vues sur le plateau où se trouve le projet. Impact moyen à fort pour les communes en prise directe avec le projet avec effet de saturation potentielle pour les communes de Riencourt-lès-Bapaume, Beugny, Favreuil et Bapaume si l'on tient compte des projets en cours d'instruction. Au-delà de 5km les bourgs successifs filtrent et limitent les perceptions globales sur le projet.

Perception depuis les grands axes routiers et autres infrastructures majeures

Le micro-vallonnement et les descentes vers les vallées limitent fortement les vues sur le projet d'un côté, ou offrent de larges panoramas sur le paysage éolien en cours de densification de l'autre. Impact moyen à fort dans le rayon proche de 5 à 8 km et impact moyen à faible au-delà.

Effet de saturation et d'enfermement

Aucune commune n'est concernée par un effet de saturation (respiration visuelle maximale inférieure à 30° selon le référentiel établi par la DREAL Champagne-Ardenne). Toutefois, certaines communes s'approchent du seuil de saturation, Beugny (30°), Riencourt-lès-Bapaume (35°), Favreuil (40°), Bancourt (43°) et Bapaume (45°). En tenant compte des projets en instruction, 80% des communes présentes dans le rayon de 5km autour du projet se voient réduire de 30 à 60% leur angle maximal de respiration visuelle.

2.3.4. Impacts acoustiques

En phase de construction, les sites de travaux se trouvent à l'écart des zones habitées, à plus de 630 m des premières habitations.

En phase d'exploitation, les risques de dépassement des émergences réglementaires sont faibles le jour et modérés la nuit. Un plan d'optimisation du fonctionnement du parc a donc été élaboré, comprenant le bridage et/ou l'arrêt d'une ou plusieurs machines selon la vitesse de vent, afin de respecter les seuils réglementaires. Les mesures acoustiques après installation permettront de s'assurer de la conformité du parc éolien de CAPY par rapport à la réglementation.

2.3.5. Impacts sur l'air et le climat

Le parc éolien de CAPY permettra d'éviter une production estimée à 75 000 tonnes de CO₂ après 20 ans de fonctionnement. La production annuelle projetée équivaut à la consommation en électricité (hors chauffage électrique) de près de 11 360 foyers. Pendant l'exploitation du parc (25 à 30 ans), les effets sur l'air et le climat seront positifs.

En phase de construction, les effets négatifs prévisibles du chantier sur l'air restent limités, et la mise en œuvre de précautions « classiques » à ce type de travaux permettra d'en réduire très largement l'impact.

2.3.6. Impacts sur le milieu humain

Effets sur le contexte socio-économique

Outre le surcroît d'activité locale pendant la période de chantier, le parc éolien est une activité industrielle qui génère des retombées économiques pour les communes, la communauté de communes, ainsi que pour le département et la région.

Une éolienne de 1 MW rapporte environ 6800 € par an au bloc communal (commune et communauté de communes) et 3500 € au département. Des loyers (perte d'exploitation, location des parcelles) sont versés aux propriétaires fonciers, et des indemnités aux exploitants agricoles concernés. Les différentes communes concernées par l'implantation d'éoliennes bénéficient de retombées économiques (ressources fiscales).

Effets sur l'occupation des sols et l'activité agricole

La phase chantier pourra induire des perturbations temporaires en termes d'occupation des sols. Le pétitionnaire déterminera le phasage des travaux le plus adapté en concertation avec les exploitants.

En phase d'exploitation, la consommation d'espaces agricoles par les installations se limitera aux surfaces des plateformes permanentes (5 x 2 000 m²) et aux surfaces occupées par les nouveaux chemins créés (1 035 m²).

Au terme de l'exploitation du parc, conformément à la réglementation, le pétitionnaire remettra les sols en état après les travaux de démantèlement du parc (des garanties financières sont constituées en ce sens). Ceci assure la réversibilité du projet et le site retrouvera alors son état d'origine.

Effets sur le trafic

En phase d'exploitation, le fonctionnement du parc et ses opérations de maintenance généreront un trafic très réduit sans impact pour les usagers locaux.

Effets sur les radiocommunications

Aucun pylône de radio-téléphonie n'est recensé à proximité immédiate des futures éoliennes du parc. Il n'y a pas d'impacts prévus sur les infrastructures radar de Météo France et sur le réseau régional de faisceaux hertziens. En cas de gêne constatée par les habitants situés dans le voisinage du futur parc éolien, l'exploitant prendra les mesures adaptées afin de garantir une réception satisfaisante durant toute la période d'activité du parc.

2.3.7. Impacts sur la santé

Pollution

Les éoliennes ne produisent aucun des polluants liés à la qualité de l'air (absence d'émission de gaz à effet de serre, de poussières, de fumées, d'odeurs, de gaz favorisant les pluies acides), à la qualité des eaux (absence de rejet dans le milieu aquatique, de rejets de métaux lourds), et à la qualité des sols (absence de production de suies, de cendres, de déchets).

Bruit

Absence d'impact sonore significatif et respect des émergences réglementaires compte tenu d'un mode de fonctionnement optimisé sur la base du bridage de quelques machines en période nocturne. La production d'infrasons par les éoliennes est très modérée à leur voisinage immédiat, sans danger pour l'homme.

Impact sur la sécurité

L'inventaire des risques liés à l'activité éolienne (projection de pales, risques électriques, incendie, etc.) révèle que les dangers sont faibles comme le montrent le sous-dossier n°5 « Étude de dangers ».

La technologie éolienne n'est pas une source de dangers très importante comparativement à d'autres activités classées au titre des ICPE. Elle bénéficie d'un large retour d'expérience et d'une amélioration continue, depuis la conception des installations à leur fonctionnement.

Le projet d'implantation du parc éolien de CAPY bénéficie d'un ensemble de mesures de prévention et de protection qui concourent à réduire au maximum tant la probabilité d'occurrence des événements que leurs effets associés.

La localisation du projet, en milieu rural, loin des zones d'habitation limite les risques sur les populations.

Champs électromagnétiques

Les champs électriques (émis par le poste de livraison) et magnétiques (émis par la génératrice et le transformateur) sont minimes compte tenu de l'éloignement des populations résidentes, de tensions utilisées inférieures à 20 000 Volts, et de la limitation du champ magnétique qu'implique l'enfouissement du réseau électrique. Ils seront globalement sans effets sur la santé humaine.

2.3.8. Effets cumulés avec d'autres projets connus

Le projet éolien de CAPY produira un effet visuel à proximité du projet mais qui se cumulera peu avec les effets dus à la présence des autres parcs éoliens construits ou en projet.

Les projets suivants ont été retenus pour cette analyse : projets localisés dans un rayon de 20 km autour du projet de CAPY, sur un milieu similaire ou présentant des effets comparables, ayant reçu un avis de l'autorité environnementale après le 1er juin 2015 (18 mois d'antériorité). Ainsi, les effets cumulés évalués par les experts sont :

- Nuls sur le plan acoustique ;
- Faibles pour les espèces animales ;
- Significatifs sur le plan paysager au regard de l'effet de saturation pris comme indicateur. Cependant, ce constat n'est pas complètement imputable au projet de CAPY qui intrinsèquement participe peu à cet effet de saturation potentiellement ressenti par les habitants des communes les plus proches.

2.3.9. Compatibilité avec les documents d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de planification

Le projet éolien de CAPY est compatible avec les préconisations émises par les services de l'État, relativement aux plans et schémas d'urbanisme et de planification suivant :

- En matière de qualité de l'air, au travers du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), du Schéma Régional Éolien (SRE) et du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RER) de la Région Nord Pas-de-Calais.
- En matière de gestion des eaux superficielles et souterraines, au travers du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie pour la période 2016 – 2021.
- En matière de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

2.3.10. Compensations proposées

Le tableau suivant indique le montant estimatif des principales mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire, compenser les effets potentiels du projet ou accompagner le projet.

MESURES	INCIDENCES	APPORTS DES MESURES	COUTS Euros HT
Traitement et aménagements des plateformes	Paysage Sécurité Hydraulique	Aspect d'ensemble (insertion) : Les matériaux utilisés sont ceux du site, identiques aux chemins non revêtus.	10 €/m ² (102 150 € HT)
Entretien des plateformes et des pieds des machines	Faune Flore	Éviter de créer de nouveaux refuges pour les proies des chauves-souris et des oiseaux et ainsi limiter le risque de collision avec l'avifaune et les chiroptères (Fauçage régulier)	1500 € / an
Remise en état du site après exploitation	Paysage Environnement	Déconstruction complète et retour à l'usage agricole des sols occupés	Application e la réglementation
Renforcement des chemins ruraux existants et création de nouveaux chemins et aires de manœuvre	Chantier Utilisation du terrain	Faciliter l'accès au parc (chantier et exploitation)	Inclus au coût du chantier
Mission de coordination Sécurité Protection Santé (SPS)	Chantier Sécurité	Limiter les risques d'accident du travail	2 000 € HT
Suivi de l'activité avifaunistique	Faune	Etude de l'activité avifaunistique en période de reproduction (notamment Busards nicheurs à moins de 1 km)	1500 € / année de suivi (une fois tous les 3 ans)
Suivi post-installation de l'avifaune et des chiroptères (activité et mortalité)	Faune Milieux naturels	Evaluer l'impact des éoliennes en exploitation sur les espèces volantes	10 000 euros HT

Le pétitionnaire a prévu de mettre en œuvre des suivis spécifiques pendant la durée de vie du parc éolien, pour s'assurer de l'efficacité de ces mesures et les adapter le cas échéant.

Les indicateurs de suivi portent sur la mortalité des oiseaux et chauves-souris dans l'aire l'influence de chaque éolienne, sur l'activité des oiseaux nicheurs (notamment Busards) dans un périmètre de 2 à 3 km autour du site du projet, et sur des mesures acoustiques pour vérifier conformité à la réglementation du parc en exploitation.

2.3.11. Modalités de remise en état

Les éoliennes ont une durée de vie estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Dans le cas du projet éolien de CAPY, les fondations seront enlevées sur une profondeur minimale de 1 m, et remplacées par des terres de nature agricole. Les sols étant à l'origine occupés par des cultures, conformément à la législation, tous les accès et les aires créés pour la desserte du parc éolien seront supprimés. Ces zones seront décapées sur 40 cm et remplacées par des terres comparables aux terres à proximité de l'installation.

Le système de raccordement au réseau sera démonté dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du poste de livraison.

Des garanties financières - 250 000 € (50K€/ aérogénérateur) - seront constituées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur pour pouvoir faire face à une éventuelle défaillance de l'exploitant.

Le sous-dossier n°3 « Description de la demande » comporte :

- En annexe 3 « Avis des Conseils Municipaux concernés par le projet et des propriétaires sur la remise en état du site », les courriers de demande d'avis adressés durant le dernier trimestre 2016 à la Communauté de Communes du Sud Artois, à la Commune de BANCOURT et aux propriétaires leur stipulant que leur avis sera réputé favorable s'ils ne se sont pas prononcés dans un délai de 45 jours suivants la réception du courrier (restés sans réponse).
- En annexe 4 « Attestation de maîtrise foncière », l'attestation du pétitionnaire déclarant disposer de l'ensemble des contrats fonciers en terrains privés, nécessaires à l'exploitation des éoliennes pour le projet de CAPY.

3. CONCERTATION & CONSULTATION

3.1. Concertation avec la population

Le projet éolien CAPY a été initié en 2012, en partenariat avec les communes de BANCOURT et de VILLERS-au-FLOS qui constituaient son périmètre initial.

L'élaboration du projet a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et des acteurs locaux. Les actions d'information et de communication menée par le pétitionnaire sont résumées dans le tableau joint en annexe 5.

Malgré une réunion publique plutôt favorable à VILLERS-au-FLOS le 15 février 2013, la commune de VILLERS-au-FLOS a délibéré contre le projet en 2014, et le pétitionnaire a recentré son projet de parc éolien sur la commune de BANCOURT, qui avait délibéré favorablement au projet le 13 avril 2012. En effet, le pétitionnaire est signataire de la charte AMORCE et ne développe ses projets qu'avec l'accord des communes.

La réunion publique qui a eu lieu à BANCOURT le 30 mars 2016 n'a pas laissé de remarques et propositions du public.

3.2. Consultation des Personnes Publiques Associées

Dans sa lettre du 1er février 2017, jointe au dossier d'enquête publique, le Ministère de la Défense / Direction de la Sécurité Aéronautique d'État conclue que le projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces armées, autorise sa réalisation et son exploitation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne réglementaires.

Comme indiqué dans le Sous-dossier n°8 « Accords et avis consultatifs » :

- Météo France : pas d'avis requis car le projet respecte la distance minimale d'éloignement par rapport au radar d'Abbeville (le 17 janvier 2012).
- Direction Générale de l'Aviation Civile : avis favorable sous réserves (le 25 janvier 2012).

Comme indiqué dans le rapport de recevabilité de la DREAL :

- Direction Générale de l'Aviation Civile : avis favorable (le 1^{er} février 2017).
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : avis favorable (le 18 janvier 2017).

3.3. Avis de la MRAE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Hauts-de-France a rendu le 5 avril 2019 son avis n° 2019-3301, présentant les conclusions de son analyse du dossier et formulant plusieurs observations et recommandations sur le projet de parc éolien de CAPY.

Le pétitionnaire a fourni le 14 août 2019 ses réponses aux observations et recommandations, que l'on restitue ci-après.

3.3.1. Synthèse de l'avis

Le dossier nécessite d'être complété et actualisé sur la biodiversité (oiseaux et chauves-souris) et les impacts requalifiés. Les impacts potentiels de la phase chantier sur l'avifaune nicheuse devront être prioritairement évités. La démarche d'évaluation environnementale pourrait être approfondie pour permettre de définir un projet moins impactant.

Les éoliennes C1, C2 et C4 sont implantées à moins de 200 m de haies et de boisements et l'autorité environnementale recommande d'éviter l'implantation d'éoliennes à moins de 200 mètres des haies compte tenu des impacts sur la faune volante.

Concernant le paysage, les éoliennes C1 et C2 auront un impact significatif sur le cimetière militaire de Bancourt. L'autorité environnementale recommande que le projet soit adapté afin de limiter son impact.

3.3.2. Avis détaillé

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, en ciblant les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux risques technologiques et aux nuisances liées au bruit, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

En matière de milieux naturels et de biodiversité, on recense dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- 2 sites Natura 2000 : la zone spéciale de conservation FR 2212007 « moyenne vallée de la Somme » et la zone de protection spéciale FR2200357 « étangs et marais du bassin de la Somme situées à environ 15 kilomètres ;
- 18 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont la plus proche, la ZNIEFF de type I « Bois de Saint-Pierre-Vaast », est située à environ 7,9 kilomètres du projet ;
- une zone humide située à environ 4 kilomètres à l'ouest du projet.

L'occupation du sol des communes concernées par le projet est majoritairement composée d'espaces cultivés. On note également la présence de quelques prairies et forêts. Des zones humides sont situées à 4 kilomètres à l'ouest du projet.

L'autorité environnementale juge que :

- L'étude de dangers est complète et de bonne qualité.
- Les résumés non techniques, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont synthétiques, illustrés de façon satisfaisante, et leur lecture ne pose pas de difficultés.
- La description des unités paysagères et du patrimoine sont complètes. Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux ont bien été identifiés. Les photomontages présentent une vue initiale panoramique, une vue simulée panoramique ainsi qu'une vue simulée optimisée qui permettent d'apprécier l'impact du projet au regard des différents monuments et mémoriaux. Une synthèse de l'analyse des impacts du projet est présentée.
- L'évaluation environnementale identifie correctement les zonages de protection des milieux naturels, les espèces et habitats. Les cartographies des milieux intègrent l'emplacement des éoliennes.

L'autorité environnementale ne formule pas d'observations sur les points suivants :

- **Articulation du projet avec autres projets connus :** l'implantation d'éoliennes est compatible avec la carte communale de la commune. Le dossier traite de l'impact cumulé des projets connus au 1^{er} mars 2017, et cela a été traité de manière satisfaisante pour la migration des oiseaux qui est l'enjeu principal.
- **Prise en compte des sites Natura 2000 :** l'étude d'impact précise qu'aucune espèce ou habitat naturel d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet ne possède une aire d'évaluation spécifique recoupant la zone du projet. Elle conclut ainsi en l'absence d'incidence.
- **Sensibilité du territoire et enjeux identifiés :** l'habitation la plus proche du projet se situe à 600 mètres (éolienne C5) et il n'y a aucune installation sensible dans un rayon de 500 m autour de chaque éolienne.
- **Prise en compte des risques technologiques :** les mesures prévues par le pétitionnaire permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus : des extincteurs dans les aérogénérateurs - une maintenance régulière des installations - la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (survitesse, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques). Le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

Scénarios et justification des choix retenus

Le porteur du projet a retenu une implantation basée sur les scénarios 2 et 5. La variante finale a été élaborée dans le but de réduire au maximum les impacts du parc éolien sur l'ensemble des thématiques environnementales, notamment sur le paysage dans un contexte éolien chargé et en éloignant le projet des zones à enjeux écologiques et des habitations.

MRAE : la variante retenue reste impactante sur le paysage et la biodiversité, et l'autorité environnementale *recommande* de démontrer qu'il n'y a pas d'autres variantes ou d'autres sites plus propices pour implanter un projet équivalent.

Pétitionnaire : le projet est issu d'une prospection menée entre 2011 et 2012 par le pétitionnaire dans la région du Nord – Pas de Calais. Le Sud-Artois a été retenu pour son potentiel éolien intéressant et par son inscription dans le Schéma Régional Éolien comme pôle de densification (bien qu'annulé le 12 avril 2016 par le tribunal administratif de Lille).

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) initiale s'étendait sur les communes de Bancourt, Frémicourt, Villers-au-Flos et Riencourt-les-Bapaume. Mais pour le pétitionnaire, signataire de la charte AMORCE (engagement à obtenir les accords préalables des communes avant d'envisager la réalisation d'un projet de parc éolien), restreindre la ZIP sur la commune de Bancourt apparaît comme plus propice à l'implantation d'un projet éolien.

Au titre de l'éloignement des habitations (500 m d'éloignement réglementaire), l'éolienne C5 se trouve à une distance de 700m, les quatre autres se trouvent à une distance de plus de 900m des habitations soit une distance quasiment deux fois supérieure à la distance légale d'éloignement.

Parmi les six variantes d'implantation qui ont été étudiées la variante retenue se base sur les notations favorables des variantes 2 et 5. Pour concilier agriculture et énergies renouvelables, l'implantation retenue permet l'utilisation optimale des chemins existants. L'acceptation du parc éolien sur le territoire de Bancourt est notamment liée à l'engagement moral avec les élus, les riverains et les acteurs du monde agricole.

Paysage et patrimoine

Les différents enjeux identifiés sont : les perceptions depuis les lieux habités notamment les villages les plus proches du projet, la cohérence avec les parcs existants ou accordés, l'impact des effets cumulés, la composition générale de l'éolien dans le paysage, les perceptions depuis les axes de circulation, les interactions avec l'église classée de Rocquigny située à environ 5 kilomètres du projet, et le patrimoine de la Grande Guerre.

Sur le patrimoine de la Grande Guerre, la première éolienne du projet se situe à 800 mètres du cimetière britannique de Bancourt, non classé (photomontage 2). L'éolienne C1 se situe directement dans l'axe en sortant du cimetière, entre les deux arches servant d'entrée aux visiteurs, ce qui est impactant du fait de son rapport d'échelle défavorable sur les éléments bâtis du cimetière.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* que soit étudiée une variante (nouvel alignement par exemple) et des aménagements permettant de réduire l'impact paysager du parc notamment sur le cimetière de Bancourt.

Pétitionnaire : un arrêt des éoliennes est prévu les jours de commémorations majeures si le Commonwealth le souhaite. Les mesures de réduction des impacts, proposées par le pétitionnaire aux riverains propriétaires des parcelles situées entre le cimetière et les éoliennes, ont été refusées. Néanmoins une nouvelle discussion aura lieu avec ces propriétaires et exploitants au regard de la demande de la MRAE.

Avifaune / Prospections

Concernant les oiseaux, les prospections de terrain ont fait l'objet de 17 sorties de novembre 2013 à juin 2014 (absence de la période estivale et début d'automne) et ne couvrent pas un cycle biologique complet. De plus, ces données, qui datent de près de 5 ans, auraient mérité d'être actualisées.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* d'actualiser et de compléter les prospections de l'avifaune pour atteindre un cycle biologique complet ; pour la nidification, la période à prendre en compte est de mi-mars à début août et les prospections manquantes concernent ici les mois de mars, avril, et juillet.

Pétitionnaire : le Bureau d'études ARTEMIA a effectué 17 sorties couvrant un cycle biologique complet (sur une année), alors que le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens » édité en Juillet 2010 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable mentionne qu'une douzaine de visites de terrain par an suffisent en général pour un site ne présentant pas d'enjeu ornithologique majeur, et que la période optimale de suivi de l'avifaune nicheuse se situe entre les mois d'avril et de juin.

Des sorties ont été réalisées en mars (3 mars et 10 mars 2014) et en avril (2 avril 2014) pour tenir compte des nicheurs précoces et des parades nuptiales des espèces concernées. Les sorties réalisées le 20 juin et le 30 juin ont permis de prendre en compte les nicheurs tardifs.

Avifaune / Espèces retenues

L'étude conclut à un impact faible sur les espèces patrimoniales, alors que des espèces non patrimoniales mais sensibles aux éoliennes peuvent aussi être impactées.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* de reprendre l'étude des enjeux avifaune en considérant les espèces autres que patrimoniales sensibles aux éoliennes.

Pétitionnaire : le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens de 2005 et sa mise à jour de 2010 ne définissaient pas de protocole mais mentionnaient que ses expertises naturalistes (avifaune et chiroptères) devaient porter sur un cycle biologique complet, dont la pertinence et l'acuité auront été définies lors du cadrage préalable.

Aussi, l'objectif de l'expertise écologique menée par le bureau d'études ARTEMIA a été d'évaluer prioritairement les enjeux du secteur pour les (17) espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux et pour les espèces dites « patrimoniales », c'est à dire les espèces jugées « en déclin », « en danger » ou « vulnérable », et pour lesquelles les enjeux de conservation sont jugés prioritaires. », sans négliger pour autant les (33) espèces non patrimoniales ayant une certaine sensibilité à l'éolien.

Avifaune / Risques

L'étude conclut à un impact modéré sur les espèces recensées, mais ne s'intéresse pas à tous les impacts et notamment pas aux risques de collision et au dérangement.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* d'étudier tous les impacts induits par des éoliennes (collision, dérangement...).

Pétitionnaire : l'étude présente de la page 126 à 135, une synthèse de la sensibilité vis-à-vis de l'éolien, pour 33 espèces non patrimoniales, au risque de collision et à la perte d'habitats, tant en période de reproduction, que d'hivernage ou lors de la migration pré-nuptiale ou bien post-nuptiale. Cette analyse est également réalisée, de la page 136 à 144, pour les 17 espèces patrimoniales inventoriées.

Chiroptères / Pression d'inventaire

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* pour les chiroptères que la pression d'inventaires au sol soit portée à 3 sorties durant la période de gestation/transit printanier, 5 à 6 sorties pour la période de mise bas et d'élevage des jeunes et 5 à 6 sorties pour la période de migration/transit automnal et que l'étude soit complétée par des inventaires permettant de caractériser l'activité des chauves-souris aux altitudes à risque.

Pétitionnaire : le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens de 2005 et son actualisation de 2010 ne définissait pas de protocole mais mentionnait que ses expertises naturalistes (avifaune et chiroptères) devaient porter sur un cycle biologique complet, dont la pertinence et l'acuité auront été définies lors du cadrage préalable. Par ailleurs, les recommandations SFEPM de 2012 étaient de réaliser au minimum 6 sorties par an.

Concernant l'absence de données en altitude et afin de garantir l'absence d'impact notable sur les populations de chiroptères locales et les espèces migratrices, conformément à la bibliographie et aux retours d'expérience, un bridage de précaution conservateur au titre des mesures de réduction sera mis en place dès la première année.

Chiroptères / Espèces contactées

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* de mettre en œuvre les moyens afin d'identifier les espèces parmi les Murins contactés ou d'indiquer pour quelles raisons elles n'ont pu être identifiées.

Pétitionnaire : certaines espèces peuvent présenter certaines similitudes au niveau de leurs émissions sonores de telle sorte qu'il est parfois préférable de renoncer à une détermination à l'espèce qui risquerait d'être douteuse.

Compte tenu du risque élevé de confusion, notamment pour le groupe Murins, les chiroptérologues ont fait le choix de mentionner le groupe de Murins sp. Sur un total de 2892 contacts comptabilisés lors de l'inventaire chiroptérologique, les Murins à Moustache (0,52% des contacts), Les Murins de Natterer (0,07% des contacts) et les Murins de Daubenton (1,66% des contacts) ont pu être identifiés, le groupe Murins sp ne représentant plus que 0,28% des contacts, cela ne remettant pas en cause la pertinence de la fonctionnalité du site pour ces espèces.

Chiroptères / enjeux

L'étude fournit une cartographie hiérarchisant les enjeux du site pour les chiroptères. Ces enjeux sont qualifiés de faible sur l'ensemble du site à l'exception des haies et chemins qualifiés d'enjeux modérés. Cette hiérarchisation est insuffisante car ne prenant en compte ni les observations ni les fonctionnalités de la zone d'implantation.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* de hiérarchiser sur la cartographie les enjeux relevés par rapport aux observations réalisées et à l'utilisation du site par les chiroptères.

Pétitionnaire : L'étude fournit une cartographie (fig 55) hiérarchisant les enjeux du site pour les chiroptères. Ces enjeux sont qualifiés de faible sur l'ensemble du site à l'exception des haies et chemins qualifiés d'enjeux modérés.

Chiroptères / Impact sur les Murins

Faute d'identification précise, l'étude d'impact est muette sur le groupe des Murins.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* de compléter le niveau d'impact sur le groupe des Murins et de réévaluer les impacts suite aux prospections supplémentaires et à la détermination des trajets de vol.

Pétitionnaire : le Bureau d'étude ARTEMIA n'a effectivement pas précisé pour les 0,28% de contacts que représente le groupe Murins sp le niveau d'impact global, lequel peut être rapproché de l'une des catégories des espèces de Murins identifiés en raison de l'éthologie de ces espèces ; leur type de technique de chasse ainsi que leur hauteur de vol en faisant des espèces peu sensibles.

Prise en compte des milieux naturels

L'accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe (dit accord Eurobats) préconise de maintenir une distance d'éloignement de 200 m entre les éoliennes et les haies et boisements. Cet éloignement n'a pas été systématiquement respecté. Le diagnostic écologique (tableau 36 page 113, sous-dossier 7 page 143) précise que les éoliennes C1 et C2 sont à 120 mètres de haies, et que l'éolienne C4 est à 180 mètres d'une haie.

MRAE : l'autorité environnementale *recommande* d'éloigner l'ensemble des éoliennes d'au moins 200 mètres des formations boisées.

Pétitionnaire : la préconisation d'EUROBATS de 2008 de respecter une distance d'éloignement de 200 mètres de linéaires de haies et/ou de lisières a été prise en compte dans la réflexion d'implantation, ainsi que des études beaucoup plus récentes, comme celle de Barataud et al. (2012) sur la fréquentation des prairies, et celle des chiroptérologues allemands Kelm, Lenski, Toelch et Dziock (2014). Elles montrent que la majorité des contacts avec les chiroptères est obtenue à moins de 50 mètres des lisières boisées et des haies. Au-delà de cette distance, le nombre de contacts diminue très rapidement jusqu'à devenir faible à plus de 100 mètres.

Bruit

Les niveaux de bruit calculés ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires mais les émergences dépassent sur certains points le seuil de 3 dB(A) de nuit sur cinq zones d'habitations environnant le site.

Une optimisation du plan de fonctionnement des machines a donc été effectuée afin de maîtriser ce risque, et un mode de bridage est proposé selon les directions dominantes de vent « sud-ouest » et « nord-est ». Cela permettra de respecter les seuils réglementaires nocturnes et n'engendrera plus de risques de dépassements quelle que soit la vitesse de vent et quelle que soit la zone d'habitation considérée.

MRAE : compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Pétitionnaire : afin de s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service du parc éolien de CAPY, pour un coût estimé de 15 000 €. Cette « campagne de réception acoustique » permettra notamment de s'assurer que le parc en activité respecte bien la réglementation en vigueur. Le cas échéant, un plan de bridage correctif sera étudié et mis en place.

3.4. Délibérations

3.4.1. Délibérations des Conseils Municipaux

L'article 9 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique stipule que les Conseils Municipaux des 35 communes du périmètre d'enquête publique donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête. Dans ce cadre, les délibérations suivantes ont été transmises au Commissaire enquêteur pendant la procédure d'enquête publique.

Un tiers des 35 communes riveraines du projet éolien se sont exprimées.

1. BANCOURT : avis *favorable* (le 13 avril 2012).
2. BERTINCOURT : avis défavorable (le 11 décembre 2019).
3. BEUGNY : avis défavorable (le 9 octobre 2019).
4. BUS : le Conseil Municipal a voté à 3 voix contre et à 3 voix pour le projet (le 29 octobre 2019).
5. FREMICOURT : avis défavorable (le 5 novembre 2019).
6. LAGNICOURT-MARCEL : avis *favorable* (le 3 décembre 2019).
7. LEBUCQUIERE : avis défavorable (le 9 décembre 2019).
8. MORCHIES : avis défavorable (le 21 novembre 2019).
9. RIENCOURT-lès-BAPAUME : avis défavorable (le 24 octobre 2019).
10. VELU : avis défavorable (le 13 décembre 2019).
11. VILLERS-au-FLOS : avis défavorable (le 16 décembre 2019).

Les Communautés de communes ne se sont pas exprimées.

3.5. Conclusions

La concertation avec la population et la consultation des Personnes Publiques Associées ont été conduites conformément à la réglementation.

La concertation a permis de recentrer le projet sur la commune favorable de BANCOURT.

L'avis de l'autorité environnementale, ni favorable, ni défavorable, a permis de vérifier la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire, qui a apporté réponses, explications et justifications aux observations et recommandations de la MRAE.

Un tiers des 35 communes riveraines du projet éolien de CAPY se sont exprimées, plutôt défavorablement au projet.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Désignation du Commissaire enquêteur

La décision E19000152 / 59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 12 septembre 2019, investit Patrick DATHY, consultant à la retraite (ENGIE), demeurant Place du 33EME, Bâtiment Saint Aubert, Appartement G32 à ARRAS (62000), en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la Société « ENERTRAG SUD ARTOIS I ».

Cette décision a été reprise par l'arrêté n° 2019-226 du Préfet du Pas-de-Calais en date du 2 octobre 2019 prescrivant les modalités et le déroulement de l'enquête publique.

Cet arrêté a abrogé les dispositions d'un premier arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, n° 2019-214 daté du 23 septembre 2019, qui prévoyait les permanences entre le 14 octobre et le 14 novembre 2019, alors qu'un défaut d'affichage en mairie était constaté 15 jours avant la première permanence (voir annexes 6 et 7).

Le nouvel arrêté préfectoral soumet donc le projet à enquête publique du 12 novembre au 13 décembre 2019, soit un décalage d'un mois par rapport au premier arrêté.

4.2. Organisation de la contribution publique

La préparation du Commissaire enquêteur à l'ouverture du créneau public n'a posé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier.

L'entité organisatrice est la Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial / Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de L'Environnement / Section des Installations Classées (DCPPAT - BICUPE-SIC), dont un représentant a été l'interlocuteur du Commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête. *Ci-après désigné par « Organisateur de l'enquête »* (OE).

Le Maître d'Ouvrage (MOA) est la Société « ENERTRAG SUD ARTOIS I » représentée par son Chef de Projets. *Également désigné par « le pétitionnaire »*.

Deux réunions ont eu lieu pour préparer l'enquête et assurer la meilleure contribution possible du public :

- Le 24 septembre 2019 avec l'Organisateur de l'enquête, à la Préfecture, précédée et suivie de nombreux échanges par mail ou par téléphone (voir annexe 6).
- Le 27 septembre 2019 avec la mairie de BANCOURT et le pétitionnaire, suivie d'une visite des lieux (voir annexe 7).

Cela a notamment permis de repousser d'un mois la première permanence pour garantir l'affichage en mairies, de planifier les permanences et de fournir des pièces complémentaires au Commissaire enquêteur : rapport de recevabilité de la DREAL, délibérations des communes, synthèse de la concertation, flyers distribués dans les boîtes aux lettres à BANCOURT.

4.3. Composition du dossier d'enquête

L'essentiel du dossier a été fourni au Commissaire enquêteur dès le 24 septembre 2019 par l'Organisateur de l'enquête, dans ses locaux de la Préfecture du Pas-de-Calais, sous forme papier et sous forme numérique (une clé USB).

Le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, a été arrêté au terme des échanges qui ont eu lieu avec l'Organisateur de l'enquête dans des délais très satisfaisants par rapport à la date d'ouverture de l'enquête.

Le dossier sous format papier est un document unique intitulé « Parc Éolien de Capy - Dossier de Demande d'Autorisation Unique au titre des ICPE - DDAU consolidé pour enquête publique - septembre 2019 » relié en deux volumes.

Contenu du volume 1 / 2 : Partie 1 - DDAU complété du 8 mars 2018

- Sous-dossier n°1 « Formulaire CERFA »

- Sous-dossier n°2 « Sommaire inversé »
- Sous-dossier n°3 « Description de la demande »
- Sous-dossier n°4 « Étude d'impact » Résumé non technique
- Sous-dossier n°4 « Étude d'impact »
- Sous-dossier n°5 « Étude de dangers » Résumé non technique
- Sous-dossier n°5 « Étude de dangers »
- Sous-dossier n°6 « Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'Urbanisme »
- Sous-dossier n°7 « Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'Environnement »
 - Pièce n°1 : Carte à l'échelle 1/25 000 (R.512-6 1° du Code de l'environnement »
 - Pièce n°2 : Plan à l'échelle 1/2500 au minimum des abords de l'installation (R.512-6 2° du code de l'environnement)
 - Pièce n°3 : Plan d'ensemble à l'échelle 1/600 réduite à la requête du demandeur (R.512-6 3° du code de l'environnement)
 - Pièce n°4 : Étude des milieux naturels et évaluation des incidences Natura 2000

Contenu du volume 1 / 2 :

- Partie 1 - DDAU complété du 8 mars 2018 (suite)
 - Pièce n°5 Étude paysagère
 - Pièce n°6 Étude acoustique
 - Pièce n°7 Sollicitation d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement électrique (au titre de l'article L-311-1 du Code de l'Énergie)
- Sous-dossier n°8 « Accords et avis consultatifs »
- Partie 2.1 - Avis de la MRAE du 5 avril 2019
- Partie 2.2 - Mémoire en réponse du 14 août 2019 suite à l'avis de la MRAE

Le dossier sous format papier mis à disposition du public comporte les pièces suivantes :

- Dossier intitulé « Parc Eolien de Capy - Dossier de Demande d'Autorisation Unique au titre des ICPE - DDAU consolidé pour enquête publique - septembre 2019 » relié en 2 volumes 1/2 et 2/2.
- Avis du Ministère de la Défense daté du 1er février 2017.
- Arrêté 2019-226 daté du 2 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique.
- Avis d'enquête publique environnementale (pour affichage).
- Registre d'enquête publique.

Étaient également joints à ce dossier :

- Délibération de la commune de BANCOURT en date du 13 avril 2012.
- Courrier adressé au maire porteur des éléments de l'enquête (arrêté, dossier papier, registre, affiches).
- Flyer (prospectus) distribué par la mairie.
- Certificat d'affichage en mairie de BANCOURT, du 28 octobre au 13 décembre 2019.

4.4. Déroulement de la procédure

La chronologie du déroulement de la procédure d'enquête figure en annexe 6.

L'enquête s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019, dates incluses, soit 32 jours consécutifs, avec pour siège la mairie de BANCOURT.

L'accès au dossier et au registre d'enquête y a été possible aux heures d'ouverture des services durant toute cette période.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie de BANCOURT, dans les créneaux suivants :

1. Mardi 12 novembre de 9h00 à 12h00
2. Mardi 19 novembre de 15h30 à 18h30
3. Samedi 30 novembre de 9h00 à 12h00
4. Vendredi 6 décembre de 15h30 à 18h30
5. Vendredi 13 décembre de 15h30 à 18h30

A noter : la clôture retardée à 19h00 de la cinquième permanence en raison de l'affluence du public.

Il était également possible d'écrire au Commissaire enquêteur par courrier postal adressé au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications - Consultation du Public - Enquêtes Publiques - Éoliennes - PARC EOLIEN DE CAPY - BANCOURT - *Réagir à cet article.*

Durant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier d'enquête sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications - Consultation du Public - Enquêtes Publiques - Éoliennes - PARC EOLIEN DE CAPY – BANCOURT.

Le Commissaire enquêteur a pu vérifier que le dossier électronique était bien en ligne dès le premier jour de l'enquête, sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais. Le contrôle fait la veille de la première permanence confirme la bonne publication des pièces suivantes :

- Avis de la MRAE.
- Avis du Ministère de la Défense.
- Mémoire Réponse Exploitant MRAE.
- AP - Ouverture Enquête publique du 02-10-2019.
- Délibération mairie de Frémicourt.
- Délibération mairie de Beugny.
- Lien de téléchargement du Dossier de Demande d'Autorisation Unique <http://capy.parcs-eoliens-enertrag.fr/> . Le Commissaire enquêteur a vérifié que ce lien vers le DDAU était bien opérationnel pendant toute la durée de l'enquête.

Un test concluant de contribution électronique a été fait par le Commissaire enquêteur dès le premier jour de l'enquête en se rendant sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais. Les observations électroniques reçues ont toutes été transmises à l'Organisateur de l'enquête qui les a ensuite publiées sur le site de la Préfecture.

L'Organisateur de l'enquête a également publié les délibérations des communes qui lui été transmises.

4.5. Information du public

L'information du public est conforme aux obligations légales.

L'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire (voir annexe 3), a été affiché en mairie de BANCOURT et dans les mairies des 34 autres communes concernées par l'enquête publique.

Les constats d'huissier de justice (voir annexe 4) attestent du bon affichage dans les délais légaux des éléments de publicité réglementaire relatifs à l'enquête publique. Et ce en dates des 25 et 28 octobre (affichage en mairies et sur site), 12 novembre (en mairies, sur site et internet), 15 novembre (presse) et 16 décembre (en mairies, sur site et internet).

Pour mémoire, lors de la visite sur site faite le 27 septembre 2019, le Commissaire enquêteur a également pu vérifier que l'avis d'enquête publique pour chacune des 5 éoliennes a été affiché sur les voies praticables au plus près du site (voir carte de l'affichage sur site en annexe 1).

La publicité a été faite par voie de presse, selon modèle-type joint en annexe 2, dans les délais légaux, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis dans les 8 premiers jours de celle-ci :

- 25 octobre 2019 : première parution des avis d'ouverture d'enquête publique dans « La Voix du Nord » et « Terres & Territoires » éditions du Pas-de-Calais, ainsi que dans « Le Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde » éditions de la Somme.
- 15 novembre : deuxième parution des avis d'ouverture d'enquête publique dans ces journaux.

La commune de BANCOURT n'a pas de bulletin municipal ni d'affichage électronique. Pour assurer une publicité aussi large que possible, Monsieur le Maire a retenu la proposition faite par le Commissaire enquêteur de distribuer un « flyer » (prospectus) dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, chose faite à partir du 25 octobre, avant la première permanence (voir annexe 5).

4.6. Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas posé de problème particulier.

Le projet à l'origine de la présente procédure a soulevé une opposition soutenue mais courtoise, aussi bien au siège de l'enquête que par voie dématérialisée.

Les rencontres avec le Commissaire enquêteur ont eu lieu sans esprit polémique et dans une optique visant à exprimer formellement un point de vue généralement défavorable à l'éolien.

Une trentaine de personnes se sont manifestées, au siège de l'enquête ou par internet, et une pétition a recueilli 65 signatures.

4.7. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 13 décembre 2019 par le Commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence. Celui-ci a pu emporter le jour même le registre d'enquête dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. Contribution du public

La contribution du public s'est faite aux deux tiers auprès du Commissaire enquêteur, et pour le reste sous forme dématérialisée.

Cela représente un total de 31 visiteurs, dont 21 durant les permanences tenues en mairie de BANCOURT, et 10 sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, qui ont laissé une observation sous forme électronique (bouton « Réagir à cet article »).

Huit observations ont été consignées sur le registre d'enquête publique, et quatre courriers y ont été annexés.

Trois personnes sont venues deux fois en mairie, dont une a inscrit deux contributions au registre et deux autres qui après une première visite sans contribuer ont laissé un courrier lors d'une permanence suivante.

Une famille a laissé un avis manuscrit au registre lors de la dernière permanence, assorti de deux contributions électroniques préalables, puis d'une contribution électronique complémentaire juste après.

A noter la visite d'un sociologue dans le cadre de son étude de l'implantation des éoliennes dans la Somme et le Pas-de-Calais. Non concerné personnellement par ce projet, il n'a pas laissé d'avis au registre.

Le Président de l'Association Sud-Artois pour la Protection de l'Environnement (ASAPE) a déposé une contribution électronique, puis une seconde complémentaire.

La Présidente de l'Association pour la Protection de Notre Environnement de la Haute Somme (APNEHS), a déposé un courrier au registre, enregistré sous le n°4.

Une pétition défavorable au projet, signée par 65 des 242 électeurs de la commune de FREMICOURT, a été déposée par trois représentants de la Municipalité, qui ont par ailleurs inscrit leur propre contribution au registre. Cette pétition a été enregistrée comme courrier n°3.

La contribution du public est rapportée dans le tableau de l'annexe 8.

5.2. Bilan comptable des observations

La contribution publique a été significative, par le biais notamment d'une pétition et de l'intervention de deux associations. Elle se répartit comme suit selon les différents moyens d'expression :

Mode de participation	Visiteurs	Avis / registre	Courriers	Avis / site préfecture
<input checked="" type="checkbox"/> Internet	10	0	0	10
www.pas-de-calais.gouv.fr	10	0	0	10
<input checked="" type="checkbox"/> Mairie	21	8	4	0
Permanence 1	1	1	0	0
Permanence 2	3	1	0	0
Permanence 3	2	1	1	0
Permanence 4	1	0	0	0
Permanence 5	14	5	3	0
Total général	31	8	4	10

Tous modes d'expression confondus, les visiteurs ont émis 22 avis, et ils résident dans les communes suivantes :

Communes	Visiteurs
Riencourt-Les-Bapaume	7
?	6
Bancourt	6
Vélu	3
Frémicourt	3
Favreuil	2
Ytres	1
Equancourt	1
Lille	1
Ruyaulcourt	1
Total général	31

Les communes indéterminées concernent les avis dématérialisés.

EQUANCOURT, hors du rayon de 6 km, est le lieu de résidence de la Présidente de l'APNEHS, et LILLE correspond à la visite du sociologie (voir ci-dessus).

Au final, les avis sur le projet qui ressortent de la contribution du public se répartissent comme suit :

- Favorables : 2
- Défavorables : 20 (en rappelant qu'une pétition a été signée par 65 électeurs).

Les 2 avis favorables ont été exprimés par les propriétaires des parcelles concernées par les éoliennes C1 et C4, et C5.

5.3. Analyse

Toutes les contributions du public sont retenues par le Commissaire enquêteur pour conclusions et avis.

Elles ont été regroupées, synthétisées en restant fidèles à l'expression des contributeurs, et analysées par thème, pour aboutir à des questions posées au pétitionnaire.

5.3.1. Saturation encerclement

Contributions : 1, 5, 6, 12, 13, 16, 17, 19, 21

Opposition de l'Association Sud-Artois pour la Protection de l'Environnement (ASAPE), d'un propriétaire de Vélu et d'une personne originaire de Vélu à ce projet éolien dont la réalisation aurait pour conséquence de supprimer la zone de respiration située entre les villages de Vélu, Lebucquière, Frémicourt, Beugny, Bancourt, Villers-au-Flot, Haplincourt, Bertincourt.

Expression d'un rejet (pour ne pas dire ras-le-bol) de représentants de cette zone arguant que de nouveaux projets s'annoncent alors que la saturation serait atteinte pour les Hauts de France, qui aurait atteint les objectifs fixés, et se disant désespérés de ne pas être entendus. De plus, un nouveau projet vient d'être autorisé dans ce périmètre par arrêté du 9 novembre 2019.

L'arrivée des 5 machines à Bancourt est considérée comme un risque d'enclavement définitif des villages (notamment Vélou) et de densification du nombre d'éoliennes déjà présentes sur ce territoire.

Ce nouveau projet est proposé dans un secteur déjà très marqué par l'éolien car situé au niveau du Nord-Est de la Somme, du Sud de l'Artois et du Cambrésis, où les habitants n'en peuvent plus de vivre à proximité de machines qui détruisent le patrimoine naturel et culturel de la région ainsi que le cadre de vie rural.

Les délibérations des communes de Beugny, Frémicourt, Morchies et Bus sont citées comme la marque de la saturation des paysages et des personnes.

On considère que la campagne du Sud Artois à Metz-En-Couture, Vélou, Lebucquière, Morchies et maintenant Bancourt va être saturée d'un arc éolien qui va barrer le paysage entre Bapaume et Bertincourt notamment. Cet arc éolien rejoint celui de la Somme qui se développe autour de Nurlu, Moislains.

Une pétition a recueilli 65 signatures / 242 électeurs de la commune de Frémicourt, qui s'opposent au projet qui enclaverait définitivement leur territoire déjà fortement impacté.

5.3.2. Rejet de l'éolien

Contributions : 1, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

Les réunions d'informations de l'ASAPE à Vélou témoignent de l'opposition forte de la population locale impactée par les très nombreuses éoliennes déjà implantées et inquiète des nombreux projets d'implantation.

Les conseils municipaux des villages de Frémicourt et Beugny ont déjà rendu des avis défavorables reflétant l'exaspération de leurs concitoyens. Le président du Conseil Général des Hauts-de-France, M. Xavier Bertrand, a manifesté son opposition à la multiplication des projets éoliens du fait de la densité des éoliennes dans la région.

L'ASAPE s'est déjà opposée juridiquement au projet dit des Pâquerettes, projet jumeau des projets SUD-ARTOIS et CAPY-BANCOURT. Elle s'opposera par les mêmes moyens au projet CAPY-BANCOURT si celui-ci devait être autorisé.

Face au paysage mité par les très nombreuses éoliennes déjà implantées, inquiétude au sujet des non moins nombreux projets d'implantation qui vont en opposition avec la volonté des habitants, des propriétaires, du Président de Région (voir encore article paru le 28 novembre 2019 dans Challenges où il est précisé que Xavier Bertrand part dans une nouvelle croisade afin de stopper le développement de l'éolien dans les hauts de France, ce dernier étant déjà arrivé à saturation).

Souhait d'en finir avec le massacre supposé des animaux et des paysages, avec le bruit. Souhait de laisser reposer en paix les soldats et les ancêtres enterrés dans la région. Souhait de profiter de l'environnement sans ces machines.

La forte opposition de la population locale est lisible notamment dans la pétition contre les projets éoliens en cours d'instruction autour de Vélou que détient l'ASAPE et qui comporte plus de 300 signatures, chiffre en croissance permanente.

Opposition à cet énième projet éolien dans le département, par effet de « ras-le-bol », considérant que cela pollue les territoires, et faisant référence à la position de Mr Xavier BERTRAND, Président de Région.

Opposition à ce projet, car la recherche d'énergie alternative doit se faire sans sacrifier des paysages.

5.3.3. Paysages et patrimoine

Contributions : 2, 5, 10, 13, 15, 22, 24

Des opposants au projet déplorent que leur région agricole se transforme en forêt d'éoliennes, de plus en plus présentes autour de Riencourt-Les-Bapaume, et qui dégradent le visuel de la campagne environnante. Les cinq clochers visibles depuis ce village sont déjà entourés de pales. Souhait de garder une partie vierge de machines, avec quelques arbres ou la faune puisse se reproduire.

Crainte que le patrimoine historique de la 1^{ière} guerre mondiale soit balayé, ignoré comme la proximité de l'église de Rocquigny, classée pourtant aux monuments historiques.

Désespoir de laisser à la jeunesse des petits villages entourés d'éoliennes de plus en plus près.

5.3.4. Impact sur l'agriculture

Contributions : 2, 9, 11, 12, 15, 19

Crainte de la pollution des terres cultivables par d'énormes blocs de béton restant dans le sous-sol en fin de vie. Quelle culture dans 20 ans ?

Des agriculteurs éleveurs sur la commune de Bancourt, qui ont le projet d'une nouvelle étable avec traite robotisée des vaches laitières, craignent que la présence d'éoliennes dans un périmètre assez proche n'ait des effets néfastes et que les animaux perturbés n'expriment pas tout leur potentiel.

Sous la pression du lobby agricole, l'emprise au sol serait non négligeable comparée au nouveau PLU (réduction des terrains à bâtir).

Point positif pour l'éolien qui contribue à diversifier l'exploitation de la terre agricole dont l'avenir n'est pas garanti.

5.3.5. Nuisance visuelle

Contributions : 1, 10, 12, 22, 23

L'observation des étoiles le soir est gâchée par des points rouges, et fait craindre que cette pollution visuelle nuise aux habitants ainsi qu'à la faune et la flore, et fasse fuir les touristes.

Un habitant d'Ytres se dit cerné avec un très fort impact visuel la nuit et un effet « guirlande de Noël ». Sur le point le plus haut du village de Frémicourt, on perçoit plus de 100 éoliennes qui éclairent bien la nuit.

5.3.6. Nuisance sonore

Contributions : 10, 12, 15, 22, 24

Les opposants au projet affirment que les éoliennes émettent des infrasons et une pollution sonore dont on ne connaît pas les effets à long terme sur le vivant.

Riencourt-Les-Bapaume est déjà impacté par les éoliennes implantées sur Le Transloy et sur Beulencourt, qui génèrent des nuisances sonores selon l'orientation du vent, auxquelles s'ajoutent le bruit des TGV et le bruit continu de l'autoroute A1. Cela affecte également la commune de Frémicourt.

Ce projet est à la limite du territoire de Riencourt-Les-Bapaume (30 habitants) qui accueille un Institut Médico Educatif (IME) de 70 enfants, où ils suivent une scolarité, s'initient au jardinage, à l'élevage, à l'horticulture. Ces activités se passent à l'extérieur, non loin de l'implantation des éoliennes.

5.3.7. Mix énergétique

Contributions : 2, 8, 9, 10, 13

On parle de 3% seulement d'énergie produite par rapport à la demande, et on s'interroge sur les coûts - choix des commanditaires, installation / désinstallation, indemnisation des propriétaires, des communes, des communautés de communes, entretien / maintenance – sans comprendre leur fonctionnement (souvent à l'arrêt).

Avec les recherches en nouvelles technologies, ne va-t-on pas trouver d'autres moyens de production d'énergie : hydrogène, fusion nucléaire (ITER), moyen de stocker cette énergie, traitement des déchets radioactifs des centrales nucléaires...

Les opposants au projet considèrent que notre région a plus que dépassé ses objectifs pour que cessent ses implantations d'éoliennes.

Il est jugé plus écologique d'investir dans les panneaux solaires (sur hangars agricoles) dont le recyclage est plus facile et laisse moins de béton pour les générations à venir.

Point positif toutefois pour l'énergie éolienne qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs, ne pollue pas les eaux, et ne pollue pas les sols contrairement aux énergies fossiles ou nucléaires. C'est une énergie renouvelable contrairement au pétrole dont le prix fluctue. Le nombre de ces éoliennes est encore faible, alors que l'avenir est à la production électrique par des moyens écologiques, renouvelables et non polluants.

5.3.8. Nappes phréatiques

Contributions : 5, 19, 24, 25

La contamination des sols par l'utilisation de grosses quantités de béton fait craindre l'aggravation de la situation de notre planète. Il est craint que les blocs de béton restant à vie dans le sous-sol impactent les nappes phréatiques, et que cela modifie le réseau hydrographique, alors qu'il est important de préserver les ressources en eau en périodes de sécheresse, y compris en région Hauts-de-France.

5.3.9. Faune et flore

Contributions : 2, 11, 13, 15

Rappelant que nos aïeux respectaient plus la nature et l'environnement pour le gibier, il est craint que l'implantation d'éoliennes perturbe les oiseaux migrateurs, et la faune d'une manière générale.

L'endroit où vont être implantées la C5 et la C4 est un bel endroit pour la promenade, constitué d'un chemin bordé d'arbres et de haies, un refuge pour le gibier. Souhait que cet endroit reste silencieux, vert et vierge de grandes machines, que des corridors restent vierges.

5.3.10. Dévaluation immobilière

Contributions : 5, 10, 12

Une perte de valeur des biens immobiliers est crainte, notamment à Frémicourt où on considère que les biens perdent de leur valeur et n'attirent pas.

5.3.11. Démantèlement

Contributions : 5, 8, 9

Les opposants au projet s'interrogent sur le financement du démantèlement : où l'argent collecté pour la démolition en fin de vie est-il déposé ? En France ? A qui profite-t-il ? A-t-on la garantie que ces entreprises n'auront pas fait de dépôt de bilan ? Qui financerait la démolition dans ce cas, les fermiers, les intercommunalités via les communes et les contribuables ?

Point positif pour les éoliennes, faciles et rapides à mettre en place, et qui peuvent être démontées facilement dans les années à venir si nous trouvons mieux pour notre consommation d'énergie.

5.3.12. Information

Contribution : 6

Il a été signalé au Commissaire enquêteur que les photomontages « A » entrée nord de MORCHIES, « B », « C » pique-nique LEBUCQUIERE, « D » bois de VELU et « E », ne permettaient pas d'apprécier l'impact paysager, privant ainsi les riverains d'une information exacte.

Les projets qui ne figurent pas sur les photomontages sont (cf. site de la Préfecture) : « Eoliennes des Pâquerette - BARASTRE et HAPLINCOURT », arrêté d'autorisation en date du 25 octobre 2017 - « SAS Parc éolien du Sud Artois - LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU », rapport d'enquête publique daté du 24 octobre 2019.

5.3.13. Proximité des habitations

Contribution : 15

Des opposants de Rencourt-Les-Bapaume constatent que les 5 éoliennes vont être implantées à la limite de leur territoire et donc impactent toutes les communes voisines, sauf Bancourt.

Le parc est juste à la limite du territoire de Rencourt-Les-Bapaume, qui est déjà impacté par les éoliennes de Beaulencourt et Le Transloy Il est jugé trop proche des habitations en particulier de l'IME qui accueille des enfants handicapés.

De plus, pour la C5, qui est la plus proche des habitations et de l'IME, il semble nécessaire de créer un chemin sur le territoire de Riencourt-Les-Bapaume qui n'a pas répondu favorablement à ce projet.

6. SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

6.1. PV de synthèse des observations

Conformément à la réglementation en vigueur, un PV de synthèse des observations a été réalisé par le Commissaire enquêteur sous huit jours après clôture du créneau ouvert au public (21 décembre 2019 au plus tard).

Il a été remis au pétitionnaire lors d'une réunion tenue le 19 décembre 2019 en mairie de BANCOURT (version projet), puis par mail le 21 décembre (version définitive), assorti d'une demande de mémoire en réponse.

Les observations ont porté sur les points suivants.

Au titre de la consultation des Personnes Publiques Associées :

- Avis de la MRAE : cf. paragraphe dédié du présent rapport.
- Délibérations des Conseils Municipaux : 6 délibérations reçues en date de signature du PV.

Au titre des observations du public regroupées par thèmes :

- 9 citations : saturation encerclement
- 8 citations : rejet de l'éolien
- 7 citations : paysages et patrimoine
- 6 citations : impact sur l'agriculture
- 5 citations :
 - nuisance visuelle
 - nuisance sonore
 - mix énergétique.
- 4 citations :
 - nappes phréatiques.
 - faune et flore.
- 3 citations :
 - dévaluation immobilière.
 - démantèlement.
- 1 citation :
 - information.
 - proximité des habitations.

Dix-huit questions ont été posées au pétitionnaire :

- **Question 1** : Quelle est la vision du pétitionnaire en ce qui concerne la disparition de la zone de respiration située entre les villages de Vêlu, Lebucquière, Frémicourt, Beugny, Bancourt, Villers-au-Flot, Haplincourt, Bertincourt qui serait induite par son projet ?
- **Question 2** : Quelle est la réponse du pétitionnaire en ce qui concerne les critiques portées, faisant référence notamment à la position du Président de région : limites

atteintes, développement anarchique, nuisances, impact sur le paysage, contribution suffisante au mix énergétique régional... ?

- **Question 3 :** Le pétitionnaire a pris en compte l'église classée de Rocquigny dans le photomontage E « D10 entre Bus et Rocquigny ». Quel est l'avis des Monuments Historiques à ce sujet ? Et plus généralement en ce qui concerne le patrimoine historique lié à la guerre ?
- **Question 4 :** La suppression d'un mètre de béton en zone agricole lors du démantèlement garantit-elle le plein retour des terres à leur vocation agricole ? Le pétitionnaire peut-il en apporter un retour d'expérience ?
- **Question 5 :** Quelle est la réponse du pétitionnaire en ce qui concerne les nuisances, rapportées par la presse, relative à l'élevage bovin en contexte éolien ?
- **Question 6 :** Le pétitionnaire peut-il préciser l'impact de ses projets éoliens, et notamment de celui projeté à Bancourt, sur la part des surfaces agricoles soustraites à leur vocation ?
- **Question 7 :** N'y a-t-il pas d'autres systèmes d'alertes qui n'induirait pas de pollution visuelle de jour et de nuit ? Dans l'affirmative, quel en est le retour d'expérience et pourquoi n'est-il pas mis en œuvre dans ce projet ?
- **Question 8 :** D'une manière générale, et en particulier pour ce qui concerne la commune de Riencourt-Les-Bapaume et son Institut Médico Educatif, quelles conséquences auront les bruits et infrasons produits par les éoliennes du projet pour la santé des élèves et des habitants ?
- **Question 9 :** En quoi le projet contribue-t-il à l'atteinte des objectifs de la région hauts-de-France en matière d'éolien, sans les dépasser ? Quel est l'avis du pétitionnaire sur le photovoltaïque et sa part dans le Mix énergétique ?
- **Question 10 :** N'y a-t-il pas de risque de tassement sur les nappes d'eau souterraines ? Quel est le retour d'expérience en la matière ?
- **Question 11 :** Quid des aérogénérateurs situés à moins de 200 m des boisements et des haies, bois et arbres où nichent avifaunes et chiroptères ?
- **Question 12 :** Quelle est la réponse du pétitionnaire quant à la perte de valeur immobilière, issue de son retour d'expérience aux alentours des parcs éoliens qu'il a installés ?
- **Question 13 :** Le pétitionnaire peut-il démontrer que les fonds provisionnés pour le démantèlement du parc seront effectivement disponibles à ce moment-là et suffisants pour mener à bien cette opération ?
- **Question 14 :** Le pétitionnaire peut-il démontrer que les 2 projets mentionnés ont bien été portés à la connaissance du public, en précisant à quels endroits du dossier ils figurent, et en donnant son avis sur les photomontages concernés en termes de « Rapport avec d'autres parcs éolien / Niveau d'impact du projet / Phénomène de densification par l'éolien » ?
- **Question 15 :** Le pétitionnaire peut-il démontrer qu'il a bien reçu l'autorisation de la commune de Riencourt-Les-Bapaume pour créer le chemin d'accès à l'éolienne C5 sur son territoire ?
- **Question 16 :** Quelles mesures le pétitionnaire prévoit-il pour éviter les impacts potentiels de la phase chantier sur l'avifaune nicheuse ?
- **Question 17 :** Quelles sont les mesures de réductions des impacts proposées par le pétitionnaire aux riverains propriétaires des parcelles situées entre le cimetière ? Quel est le résultat des nouvelles discussions avec eux ? En cas d'échec, quelles autres mesures de réduction de ces impacts le pétitionnaire envisage-t-il ?

- **Question 18 :** En quoi ces nouvelles études, plus favorables, autorisent-elles néanmoins le pétitionnaire à ne pas respecter la recommandation de l'autorité environnementale ?

6.2. Mémoire en réponse

Conformément à la réglementation en vigueur, un mémoire en réponse a été réalisé par le pétitionnaire dans le respect du délai de quinze jours suivant la remise du PV de synthèse des observations (5 janvier 2020 au plus tard).

Ce mémoire en réponse a été remis au Commissaire enquêteur par mail le 3 janvier 2020.

Les réponses apportées aux questions posées éclairent le Commissaire enquêteur en vue des conclusions et avis.

Le « PV de synthèse des observations » et le « Mémoire en réponse » sont deux documents joints en complément du « Rapport d'enquête publique ».

7. CONCLUSION DU RAPPORT

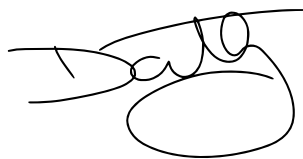
L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions fixées par l'arrêté. Les conditions d'accueil du Commissaire enquêteur en mairie de BANCOURT ainsi que les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants.

L'Organisateur de l'enquête, la commune concernée et le pétitionnaire ont répondu favorablement et promptement aux diverses sollicitations du Commissaire enquêteur.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Les conclusions de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Arras, le 12 janvier 2020

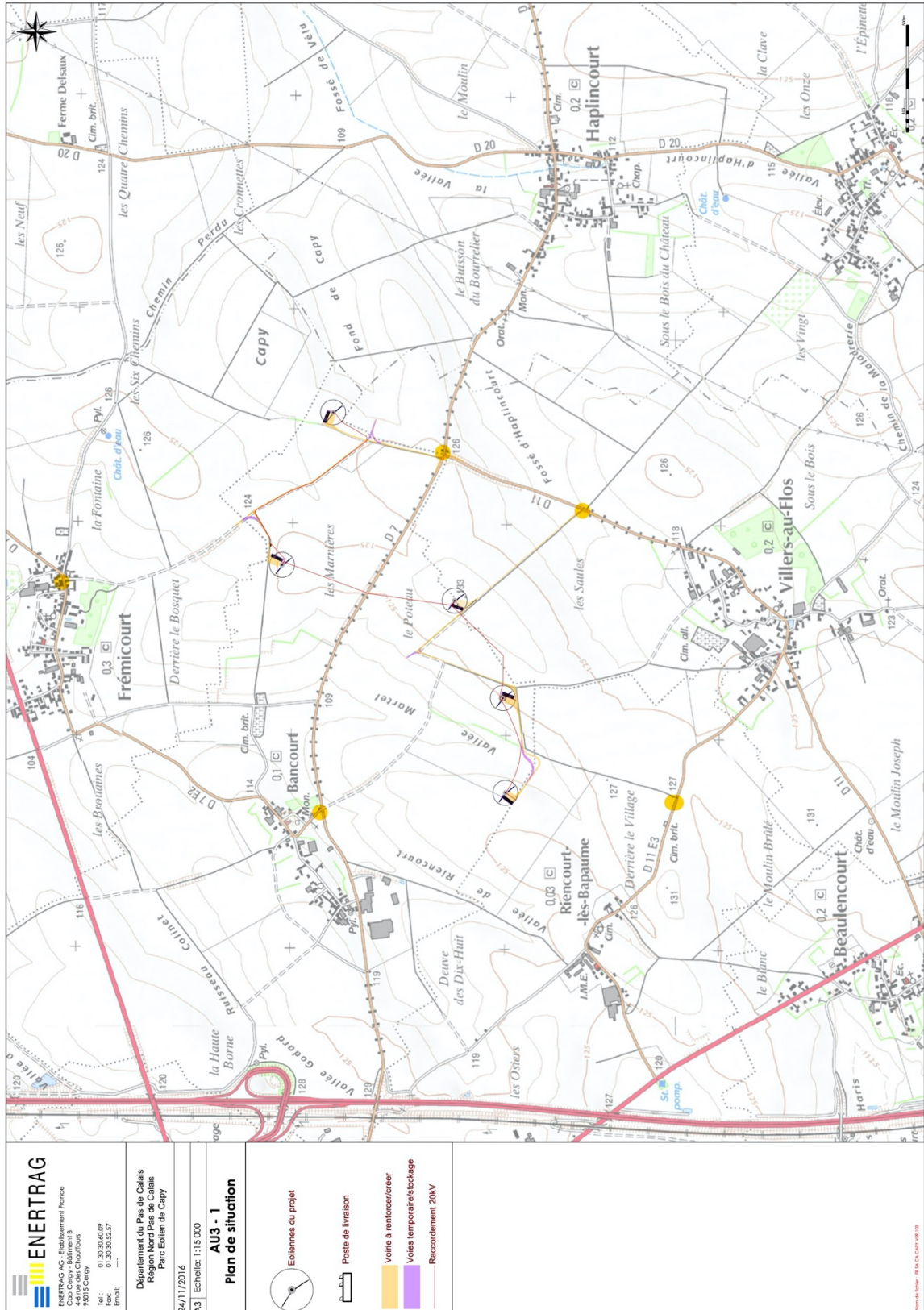


Patrick DATHY
Commissaire enquêteur

9. ANNEXES

Annexe 1 Affichage sur site

Carte de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les voies praticables au plus près de l'emplacement prévu pour les éoliennes.



Annexe 2 Avis d'enquête publique parus dans la presse

Copie de l'article de presse paru dans « La Voix du Nord » et « Terres & Territoires » éditions du Pas-de-Calais, ainsi que dans « Le Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde » éditions de la Somme, le 25 octobre 2019, et une deuxième fois dans ces mêmes journaux le 15 novembre 2019.

18 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD VENDREDI 25 OCTOBRE 2019

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Commune de BANCOURT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ « ENERTIAC SUD ARTOIS »

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique délivré le 23 septembre 2019 à la Société ENERTIAC SUD ARTOIS (S), est abrogé. En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 octobre 2019, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 12 novembre 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (hauteur totale : de 178 m - Pâlissonne totale installée de 15 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de BANCOURT par la Société « ENERTIAC SUD ARTOIS ». M. Marc SALESSEY est chargé du suivi du dossier de la Société « ENERTIAC SUD ARTOIS ». (01 30 30 60 09).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de BANCOURT siège de l'enquête, site 4, rue de Framencourt, le mardi de 16h30 à 18h30 et le vendredi de 16h30 à 18h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://capr.pas-de-calais.fr>

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Services Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairie :

- du Pas-de-Calais : Avesnes-les-Bapume, Bapume, Barastre, Beaufort, Beattiez-Cambrai, Bertincourt, Beugnâtre, Beugny, Bévillers-les-Bapume, Bus, Favencourt, Framencourt, Gœvillers, Hagincourt, Lagnicourt-Marcq, Labucquière, Léchelle, Le Trasmoy, Ligny-Thilloy, Mouches, Mary, Rancourtes-Bapume, Hoegny, Rayscourt, Sappes, Vaucl-Vraucourt, Véli, Villers-au-Flos et Ytres.

- de la Somme : Fiers, Guisecourt, Lebonval, Mesnil-en-Arrouais et Sully-Saillault.

Les personnes qui auraient des observations à faire suite au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de BANCOURT siège de l'enquête, du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de BANCOURT ou par formulaire à M. Patrick DATHY, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- le mardi 12 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 19 novembre 2019 de 15 h 30 à 18 h 30,
- le samedi 30 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 6 décembre 2019 de 15 h 30 à 18 h 30,
- le vendredi 13 décembre 2019 de 15 h 30 à 18 h 30.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Éolienne - Parc Éolien de Capry - Réagir à cet article.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de BANCOURT ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet transmettra sa demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Éolienne - Parc Éolien de Capry, les informations relatives à ce projet.



Enquête publique sur le projet de réglementation des Boîtements sur le territoire de la commune de SALPERWICK

1ère insertion

Par délibération en date du 03 juin 2019, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a approuvé le projet de réglementation des Boîtements sur le territoire de la commune de SALPERWICK et a décidé de soumettre ce projet à enquête publique. A cet effet, Monsieur Yves ALLENNE a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de SALPERWICK du 15 novembre 2019 à 09h00 au 16 décembre 2019 inclus à 12h00.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le mardi et jeudi de 14h00 à 18h00
- le vendredi de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de SALPERWICK les :

- vendredi 15 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
- vendredi 29 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
- lundi 09 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- lundi 16 décembre 2019 de 09h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département (<http://www.pasdecalais.fr>)/Attractivité-du-territoire/Solidarité-territoriale/Aménagement-foncier.

Les observations sur le projet de réglementation des Boîtements sur le territoire de la commune de SALPERWICK pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de SALPERWICK, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département (<http://www.pasdecalais.fr>)/Attractivité-du-territoire/Solidarité-territoriale/Aménagement-foncier.

Informations : toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT, Département du Pas-de-Calais - DDAE - Service de l'Aménagement Foncier et du Boîtement - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9 - Tél : 03.21.21.90.23 - thiebauf.fabrice@pasdecalais.fr

2803.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE de CALAIS

RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PUVIAUX
DU PORT DE CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'Environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 2 octobre 2019, une enquête publique aura lieu, pendant 16 jours consécutifs, du mardi 12 novembre 2019 au mercredi 27 novembre 2019 inclus, sur le territoire de la commune de CALAIS. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation administrative formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, en vue de la régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluviaux du Port de Calais.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS - Service Communal d'Hygiène et de Salubrité (Place du Soldat Inconnu - CS38029 - 62107 CALAIS Cedex).

Madame Myriam DUCHENE, consultante senior en concertation autour de projets publics, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'incidences environnementales, en mairie de CALAIS (Service Communal d'Hygiène et de Salubrité), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluviaux du Port de Calais.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCCPPT/RUCIPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante, en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixes ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique suivante).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de CALAIS (Service Communal d'Hygiène et de Salubrité), pour recevoir ses observations :

- le mardi 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 21 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Vincent COLAERT, Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) - 24 boulevard des Rilles - 62105 CALAIS Cedex 14 - 03 21 48 29 79 - 06 08 46 41 87 - e-mail : vincent.colaret@portboulognecalais.fr et vic.colaret@portboulognecalais.fr

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera un état de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de CALAIS ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCCPPT/RUCIPE/SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

LA VOIX éditions

LE LIVRE ANNIVERSAIRE LES ANNÉES-MÉMOIRE

34€

30€

PLONGEZ DANS LE JOURNAL AUTHENTIQUE DE VOTRE ANNIVERSAIRE DE 1880 À NOS JOURS!

REVIVEZ LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE VOTRE ANNÉE DE NAISSANCE!

Livre album disponible de 1919 à 1969.

POUR COMMANDER : www.editions.lavoixdunord.fr

5,00€ de frais de port - Frais de port offerts au-delà de 60€ d'achats. Dans la limite des stocks disponibles. Conditions générales de vente sur www.editions.lavoixdunord.fr



Enquête publique sur le projet de réglementation des Boîtements sur le territoire de la commune de TILOUES

1ère insertion

Par délibération en date du 03 juin 2019, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a approuvé le projet de réglementation des Boîtements sur le territoire de la commune de TILOUES et a décidé de soumettre ce projet à enquête publique. A cet effet, Monsieur Yves ALLENNE a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de TILOUES du 15 novembre 2019 à 14h00 au 16 décembre 2019 inclus à 17h00.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi de 12h30 à 18h00
- le mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de TILOUES les :

- vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- vendredi 29 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- lundi 09 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- lundi 16 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département (<http://www.pasdecalais.fr>)/Attractivité-du-territoire/Solidarité-territoriale/Aménagement-foncier.

Les observations sur le projet de réglementation des Boîtements sur le territoire de la commune de TILOUES pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de TILOUES. Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Yves ALLENNE, commissaire enquêteur, Mairie de TILOUES, 21 rue de l'Église à 62500 TILOUES ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boitements.tiloue@pasdecalais.fr

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de TILOUES, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département (<http://www.pasdecalais.fr>)/Attractivité-du-territoire/Solidarité-territoriale/Aménagement-foncier.

Informations : toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT, Département du Pas-de-Calais - DDAE - Service de l'Aménagement Foncier et du Boîtement - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9 - Tél : 03.21.21.90.23 - thiebauf.fabrice@pasdecalais.fr

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Marchés publics de fournitures et services Procédures adaptées de + 90 000 euros

COLLÈGE DENIS DIDROT DAINVILLE
AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Acheteur public: Collège Denis Didrot Dainville 62000
Objet du marché: ENTRETIEN DIFFÉRENCE DES ESPACES VERTS DU COLLÈGE
Mode de passation: Procédure adaptée (ordonnance 2018-074 du 26/11/2018 et décret 2018-1075 du 03/12/2018)
Caractéristique du marché: marché réservé (Articles R2113-7 et L2113-12)
Retrait du dossier par téléchargement : <https://mapa.aaj-france.com/mapa/marche/92920/show>
Date limite de réception des offres: lundi 18 décembre 2019 à 12 H 00.
Critère de sélection: offre économiquement la plus avantageuse
Date d'envoi à la publication: 21/10/2019.

Marchés publics de travaux Procédures adaptées de + 90 000 euros

VILLE DE WANCOURT
Avis d'appel public à la concurrence

- 1) Maître d'ouvrage : ville de Wancourt
- 2) Mode de passation: Procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics)
- 3) Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL
- 4) Date limite de réception des offres : JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 à 17 heures.
- 5) Retrait du dossier de consultation : téléchargement du dossier sur la plateforme : www.achatpublic.com
- 6) Renseignement complémentaires : Maître d'ouvrage : Mairie de Wancourt 03.21.48.15.58 - mairie@wancourt.fr Maître d'œuvre : AZBIS 03.21.13.87.00 - contact@azbis.fr
- 7) Date d'envoi à la publication : 23 octobre 2019.

POUR JARDINER EN TOUTE SÉRÉNITÉ!

Retrouvez dans ce livre tous nos conseils, nos astuces et nos informations pratiques pour jardiner bio et naturel.

En ce moment chez votre libraire sur www.editions.lavoixdunord.fr +5,00€ de frais de port

Annexe 3 Avis d'enquête publique pour affichage

L'avis d'enquête publique tel qu'il a été affiché en mairie de BANCOURT, et dans les mairies des 34 autres communes concernées par l'enquête publique.



Annexe 4 Constats d'huissier de justice

Constats d'huissier de justice réalisés les 25 et 28 octobre, 12 et 15 novembre, et 16 décembre 2019 (première page du rapport qui en compte 103, photos à l'appui).

5190563

Acte : 51977

Béatrice PARABOSCHI Huissier de Justice

13 rue Saint Germain – BP 11767
80017 AMIENS Cedex 1
Tel : 03.22.91.54.09
Fax : 03.22.91.58.32
Email : paraboschi.beatrice@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
LE VINGT CINQ OCTOBRE
LE VINGT HUIT OCTOBRE
LE DOUZE NOVEMBRE
LE QUINZE NOVEMBRE
LE SEIZE DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

LA SOCIETE ENERTRAG PLATEAU PICARD IV
SAS dont le siège social est à Cergy Pontoise, 4-6 rue des Chauffours
CAP CERGY, Bâtiment B

**LA PARTIE REQUERANTE ME REQUIERT POUR LES MOTIFS
SUIVANTS :**

Dans le cadre du projet éolien de Cappy-Commune de Bancourt, l'avis d'enquête public est affiché dans les mairies concernées par le projet ainsi que sur le site

D'autre part, cet avis est publié dans les journaux d'annonces légales ainsi que sur le site WEB de la Société ENERTRAG

La Société ENERTRAG nous requiert à l'effet de constater cette publicité ainsi que sa continuité

Parcours de concertation

Synthèse des actions de concertation et de communication réalisées pour le projet éolien de CAPY à BANCOURT.

A noter la signature d'un protocole d'accord entre la commune de BANCOURT et la société ENERTRAG, le 13 mai 2012. Celui-ci stipule les engagements de la société ainsi que de la collectivité vis-à-vis du projet. C'est à la suite de cet accord que fût rédigé le « dossier de présentation ».

Présentation aux conseils municipaux

- BANCOURT : les 17 février 2012 et 27 novembre 2013
- VILLERS-au-FLOS : les 24 avril 2012 et 06 mars 2015
- Présentation de l'avancée des études : les 28 octobre 2014 et 18 novembre 2015

Présentation à l'intercommunalité

Rencontre avec M. Guinche, responsable éolien sur l'intercommunalité du Sud Artois, le 5 mars 2013.

Présentation aux PPA

- A la DREAL : le 26 novembre 2015.
- A la DTTM : le 15 décembre 2015.

Réunions publiques

Annoncées via des flyers distribués à la population. Lors de ces réunions, un diaporama expliquant la création des chemins d'accès fût notamment exposé (basé sur l'exemple du parc éolien de Remigny et Ly-Fontaine).

- VILLERS-au-FLOS : le 15 février 2013. Plus de 20% des Villerois furent présents, avec des avis majoritairement favorables. Les réserves retenues par la population concernaient surtout la répartition foncière des éoliennes.
- BANCOURT : le 30 mars 2016.

Courriers destinés aux propriétaires et exploitants concernés par le projet

Pour l'information de Mr et Mme Baudin, Mr et Mme Drucbert, Mr Frassaint, Mr et Mme Guise, la famille Laguillier, Mme Lemoine Véronique et Mme Lemoine Nathalie, Messieurs Pouillaude Cédric et Pouillaude François.

- Courriers envoyé le 22 janvier 2014 informant du lancement des études écologiques. Cette lettre présente le bureau d'étude retenu, un planning prévisionnel des actions menées ainsi que la définition des aires d'études considérées.
- Courriers envoyés le 21 août 2014 concernant l'avancement des études. Cette lettre présente les ZNIEFFs à proximité, les zones Natura 2000, les ZICO, ainsi que les spécificités de l'avifaune observée (avec une mention spéciale pour les chiroptères).
- Courrier envoyé 21 août 2014, présentant l'avancée du projet. Cette lettre explique les différentes étapes réalisées pour la construction du dossier d'étude d'impact, ainsi que celles à venir. Le même type de courrier fût envoyé le 15 janvier 2015.

Courriers destinés aux élus

- Courrier du 04 juillet 2016 destiné à Monsieur le maire de VILLERS-au-FLOS. Cette lettre concerne les chemins appartenant à l'AFR intercommunale de Villers-au-Flos,

Beaulencourt, Bancourt et Riencourt-Les-Bapaume, et fournit un plan en coupe d'un chemin à renforcer ainsi qu'un modèle de convention.

- Courrier du 04 mai 2012 destiné à Monsieur le maire de FREMICOURT. Ce courrier présente les diverses études qui ont été réalisées au sujet de l'impact de l'éolien sur la valeur de l'immobilier ainsi que des documents traitants du coût de l'éolien pour la société. En outre, ce courrier présente la société, l'état des lieux de l'éolien, le projet et aborde également le rôle des propriétaires et exploitants.
- Courrier du 04 mai 2012 destiné à Madame le maire de VILLERS-au-FLOS ainsi que le courrier datant du 14 mars 2012 destiné à Monsieur le maire de BANCOURT. Ces courriers sont une invitation pour la visite du chantier de l'un des parcs éoliens de la société, nommé Ternois Nord, situé dans le Pas-de-Calais.
- Courrier du 19 juillet 2013 destiné à Madame le maire de VILLERS-au-FLOS. Il s'agit d'une synthèse de la réunion publique du 15 février 2013 réalisée dans cette commune.
- Courrier du 04 mai 2012 destiné à Madame le maire de VILLERS-au-FLOS. Ce courrier est une synthèse de la présentation réalisée le 24 avril 2012 auprès de l'équipe municipale. Celle-ci contient des informations concernant le Schéma Régional Éolien du Nord-Pas-de-Calais, les sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales, ainsi que les contraintes techniques et règlementaires concernant le projet. En outre, ce courrier résume les propositions de la société en matière d'implantation des éoliennes.
- Courrier du 17 février 2012 destiné à Messieurs les maires de BANCOURT et de VILLERS-au-FLOS. Ceux-ci présentent l'ensemble des retombées fiscales pour les deux communes pour le projet de parc éolien.
- Courrier du 15 mars 2018 à destination de Monsieur le maire de BANCOURT. Ce courrier annonce le changement de chef de projet concernant le parc éolien de CAPY.

Autres actions

- Dossier de présentation : demandé par la mairie de BANCOURT, il a été réalisé le 15 juin 2016, pour mise à disposition de tous.
- Bulletin d'information : pour présenter le projet et l'enquête publique. Celui-ci fût réalisé en septembre 2019 et envoyé aux propriétaires et exploitants concernés par le projet.
- Création d'un mini site internet : il a été créé pour présenter le projet et l'historique des étapes réalisées. Lien : <https://capy.parcs-eoliens-enertrag.fr/>

Flyer

Prospectus distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune à partir du 25 octobre 2019, avant la première permanence.

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton de Bapaume

COMMUNE DE BANCOURT

Tél : 03/21/07/99/62
Commune-de-bancourt@wanadoo.fr

Bancourt, le 15/10/2019

Chères habitantes et chers habitants,

Suite à l'approbation du Conseil Municipal **par délibération du 13/04/2012** de l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BANCOURT, par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête publique environnementale, je vous informe de l'ouverture de l'enquête publique du « **12 novembre au 13 décembre 2019** ».

Des permanences seront ouvertes à la mairie de BANCOURT :

- Le mardi 12 novembre 2019 de **9H00 à 12H00**
- Le mardi 19 novembre 2019 de **15H30 à 18H30**
- Le samedi 30 novembre 2019 de **9H00 à 12H00**
- Le vendredi 6 décembre 2019 de **15H30 à 18H30**
- Le vendredi 13 décembre 2019 de **15H30 à 18H30**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation à la mairie de BANCOURT le mardi de 16H30 à 18H30 et le vendredi de 16H30 à 18H30, ainsi que du dossier sur format numérique à la mairie de Bancourt et à l'adresse suivante :

<https://capy.parcs-eoliens-enertrag.fr>

Ce même dossier peut être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Services Installations classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9H00 à 11H30 et de 14H00 à 16H00.

Les observations et propositions du public pourront être formulées, **du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019** sur un registre mis à disposition à la mairie de BANCOURT et à l'adresse suivante :

<http://ww.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - PARC EOLIEN DE CAPY - Réagir à cet article

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en la mairie de BANCOURT. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Bien cordialement,
Le Maire, Bernard ROUSIERE



EVENEMENTS

11 septembre 2019 : appel téléphonique reçu du Tribunal Administratif.

12 septembre : acceptation de l'enquête et obtention des coordonnées d'un interlocuteur à la Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial / Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de L'Environnement / Section des Installations Classées (DCPPAT - BICUPE- SIC). *Ci-après désigné par « Organisateur de l'enquête » (OE).*

16 septembre : point téléphonique avec l'OE pour confirmer le siège de l'enquête en mairie de BANCOURT, ses horaires d'ouverture, et convenir d'un rendez-vous pour récupérer le dossier papier en Préfecture.

17 septembre : point téléphonique avec la mairie pour caler les dates de permanence (entre le 14 octobre et le 14 novembre) et demander l'organisation d'une réunion avec la mairie et la MOA.

20 septembre : réception d'un mail de la mairie validant les dates proposées pour la permanence et fixant la réunion demandée avec le pétitionnaire le vendredi 27 septembre à 14h. Transmission de ce mail à l'OE.

24 septembre :

- Point avec l'OE à la préfecture, pour remise de l'arrêté signé par le Préfet, et récupération du dossier sous forme papier et numérique (une clef USB).
- Envoi d'un mail à l'OE portant remarques sur l'arrêté : le lien de téléchargement <http://copy.parcs-eoliens-enertrag.fr> du dossier sous format numérique génère un message d'erreur du navigateur qui peut inquiéter les internautes - le site ne contient que quelques pages très résumées, et pas l'intégralité du dossier - le bouton « Réagir à cet article » n'est pas encore disponible.

25 septembre : réception d'un mail de l'OE indiquant que tout sera en place pour le début de l'enquête publique. En date du 11 octobre, il n'y a plus de problème d'accès au site du pétitionnaire mais son contenu reste sommaire. En date du 12 novembre, premier jour de l'enquête, le Commissaire enquêteur a pu vérifier que le lien de téléchargement permet bien d'accéder au dossier sous format numérique.

27 septembre : réunion avec le maire et le pétitionnaire en mairie de BANCOURT, et visite des lieux. Point notable : défaut d'affichage en mairies (voir annexe 7).

30 septembre : réception d'un mail de l'OE porteur du rapport de recevabilité de la DREAL. Envoi d'un mail aux participants à la réunion du 27 septembre, porteur du compte rendu de cette réunion.

1er octobre :

- Suite à la réunion du 27 septembre, réception d'appels téléphoniques du pétitionnaire, puis de l'OE, qui souhaitent connaître l'avis du Commissaire enquêteur sur un éventuel décalage de l'enquête. L'OE rappelle un peu plus tard pour signifier l'accord de sa hiérarchie et le fait qu'il a informé le Tribunal Administratif qui n'y voit pas d'inconvénient car il n'y a pas de nouveau Commissaire enquêteur à désigner.
- Appel au Tribunal Administratif pour confirmer l'accord du Commissaire enquêteur.
- Réception d'un mail du pétitionnaire informant l'OE et le Commissaire enquêteur que seulement 6 communes / 35 avaient affiché l'avis d'enquête, cela ayant été constaté

par huissier le 30 septembre, alors que la date limite d'affichage était le 28 septembre. Le pétitionnaire souhaite donc le report de l'enquête pour éviter un recours pour défaut d'affichage.

- Appel téléphonique à l'OE pour obtenir la confirmation de la nouvelle période de permanence. Celui-ci précise que cela relève d'une décision du Secrétaire Général.

2 octobre :

- Réception d'un mail de l'OE porteur de la position du Secrétaire Général de la Préfecture qui a décidé de retenir les dates du 12 novembre au 13 décembre 2019.
- Réception d'un mail de la mairie validant les dates de permanence proposées par le Commissaire enquêteur entre le 12 novembre et le 13 décembre.
- Envoi d'un mail à l'OE pour lui indiquer les dates retenues avec la mairie afin qu'il puisse finaliser les écrits intégrant le décalage de l'enquête.

7 octobre : réception d'un courrier de l'OE porteur du nouvel arrêté, daté du 2 octobre 2019, qui intègre le décalage de l'enquête.

11 octobre : réception d'un mail de la mairie porteur d'un projet de flyer pour avis du pétitionnaire et du Commissaire enquêteur.

14 octobre : envoi d'un mail à la mairie porteur de remarques du Commissaire enquêteur sur le projet de flyer.

15 octobre : réception d'un mail de la mairie confirmant la prise en compte des remarques faites au sujet du flyer.

18 octobre : envoi d'un mail à la mairie réclamant la fourniture du flyer définitif et la date de distribution de celui-ci.

22 octobre : réception d'un mail de la mairie porteur du flyer définitif.

25 octobre : réception d'un mail de la mairie annonçant que le flyer sera distribué ce jour.

29 octobre : réception d'un mail de l'OE porteur de l'article paru dans la Voix du Nord du 25 octobre (en avance par rapport à la date limite du 28 octobre).

30 octobre : réception d'un mail de l'OE porteur de l'article paru dans L'Action Agricole Picarde du 25 octobre.

6 novembre 2019 : point téléphonique avec le pétitionnaire avant le début des permanences.

- Le pétitionnaire donnera suite au compte rendu de la réunion du 27 septembre, en fournissant les éléments demandés, notamment les articles de presse du 25 octobre manquants et la carte de l'affichage sur le terrain (fait le 8 novembre).
- L'affichage en mairies est concluant en date du 28 octobre, sauf pour une seule mairie où l'huissier a apposé une affiche et laissé un courrier expliquant ce geste.
- Les constats d'huissier sont planifiés le 28 octobre (mairies et terrain), le 12 novembre (mairies, terrain et internet), le 15 novembre (presse) et le 16 décembre (mairies, terrain et internet).
- Accord avec le pétitionnaire pour que l'huissier livre son constat global au terme des contrôles, à condition que l'huissier alerte sans tarder le pétitionnaire en cas de manquement.

8 novembre : réception d'un mail du pétitionnaire, faisant suite à la réunion du 27 septembre, porteur des documents suivants : Note de synthèse de la concertation - Plan d'affichage terrain des avis d'enquête publique - scan des 4 affichages presse du 25 octobre 2019.

12 novembre : *première permanence*.

- 9h00 : début de la permanence, ajout du registre d'enquête publique paraphé et coté au dossier et initialisation de la première journée de permanence du registre. Contrôle de l'affichage du nouvel avis tenant compte du décalage de l'enquête à l'extérieur de la mairie (cf. photo). Démarrage par la secrétaire de mairie de l'ordinateur dédié aux éventuelles demandes de consultation du dossier numérique (la mairie n'a pas reçu la clé USB mais le Commissaire enquêteur en a une pour parer à cette éventualité). Vérification de la complétude du dossier papier mis à disposition du public.
- Le Commissaire enquêteur a aussi pu vérifier que le dossier électronique avait bien été mis en ligne dès le premier jour de l'enquête.
 - Sur le site de la Préfecture : Avis de la MRAE - Avis du Ministère de la Défense - Mémoire Réponse Exploitant MRAE - AP Ouverture Enquête publique du 02-10-2019 - Délibération mairie de Frémicourt - Délibération mairie de Beugny - Lien de téléchargement du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (site du pétitionnaire).
 - Sur le site du pétitionnaire : le Dossier de Demande d'Autorisation Unique (DDAU), soit 1130 pages publiées en 8 parties - DDAU 1 sur 8 (300 pages) - DDAU 2 sur 8 (130 pages) - DDAU 3 sur 8 (70 pages) - DDAU 4 sur 8 (70 pages) - DDAU 5 sur 8 (230 pages) - DDAU 6 sur 8 (100 pages) - DDAU 7 sur 8 (100 pages) - DDAU 8 sur 8 (130 pages).
- Un test concluant de courrier électronique a été fait par le Commissaire enquêteur dès le premier jour de l'enquête en se rendant sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, bouton « Réagir à cet article ».
- 12h00 : fin de la permanence.

13 novembre : point téléphonique avec l'OE pour lui signaler que la mairie n'avait pas la clé USB le jour de la première permanence. L'OE confirme l'avoir bien envoyée à toutes les mairies concernées, et avoir reçu un accusé de réception de BANCOURT après son premier envoi (premier arrêté du 23 septembre). Le pétitionnaire l'a également appelé à ce sujet et ils se sont mis d'accord pour que ce dernier envoie une nouvelle clé USB à la mairie. Pour mémoire, le Commissaire enquêteur apporte aussi sa clé USB lors des permanences.

14 novembre : réception d'un mail de l'OE porteur de la délibération de la commune de BUS.

17 novembre :

- Réception d'un mail de l'OE porteur des articles de presse parus le 15 novembre dans l'Action Agricole Picarde et Terres et Territoires.
- Appel téléphonique au pétitionnaire pour planifier le mardi 17 décembre à 10h en mairie de BANCOURT pour la remise d'un PROJET du PV de synthèse, la version définitive sera quant à elle livrée le samedi 21 décembre par mail. Cette réunion pouvant être repoussée au 19 ou au 20 décembre, cela restant à confirmer par le pétitionnaire.
- Envoi d'un mail au pétitionnaire pour acter les termes de l'échange téléphonique et demander le scan des articles parus le 15 novembre.

19 novembre : *deuxième permanence*.

- Réception d'un mail du pétitionnaire porteur des articles parus le 15 novembre dans les 4 journaux.
- 15h30 : début de la permanence, initialisation de la deuxième journée de permanence du registre. Démarrage par la secrétaire de mairie de l'ordinateur dédié aux éventuelles consultations du dossier numérique. La mairie a bien reçu une clé USB depuis la première permanence.

- Le dossier sous format numérique sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais comporte les éléments déjà présents lors de la première permanence, complétés du document suivant : délibération mairie de BUS.
- Un deuxième test concluant de courrier électronique a été fait par le Commissaire enquêteur en se rendant sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.
- 18h30 : fin de la permanence.

20 novembre :

- Envoi d'un mail à l'OE pour lui demander de corriger le problème détecté en deuxième permanence avec la délibération de la commune de FREMICOURT (au sujet d'un autre parc éolien).
- Réception d'un mail de l'OE porteur de la bonne délibération relative à la commune de FREMICOURT. Le Commissaire enquêteur a pu vérifier (le 29 novembre à 22h40) que cette délibération était bien publiée sur le site internet de la Préfecture.
- Réception d'un mail du pétitionnaire qui confirme le jeudi 19 décembre à 10h en mairie de BANCOURT pour la remise du projet de PV de synthèse des observations.

29 novembre : envoi à pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr des observations électroniques n°1 reçue le 28 novembre à 17h34, n°2 reçue le 28 novembre à 18h03 et n°3 reçue le 28 novembre à 19h03.

30 novembre : *troisième permanence.*

- 9h00 : début de la permanence, initialisation de la troisième journée de permanence du registre. Vérification de l'accès possible à l'ordinateur dédié aux éventuelles consultations du dossier numérique (en l'absence de la secrétaire de mairie).
- Le dossier sous format numérique sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais comporte les éléments déjà présents lors de la deuxième permanence, avec correction de la délibération prise par la commune de FREMICOURT.
- 12h00 : fin de la permanence.

2 décembre : envoi d'un mail au pétitionnaire porteur d'un débriefing de la troisième permanence, et d'une alerte quant à un éventuel défaut d'information du public pouvant être mis en avant par l'un des visiteurs.

3 décembre :

- Envoi à pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr de l'observation électronique n°4 reçue le 2 décembre à 19h44.
- Envoi d'un mail à l'OE pour vérifier qu'il ait bien reçu les 4 observations électroniques car elles ne sont pas encore publiées sur le site de la Préfecture.

4 décembre :

- Réception d'un mail de l'OE confirmant la publication des 4 observations électroniques déjà transmises (vérifié par le Commissaire enquêteur).
- Réception d'un mail du pétitionnaire apportant des éléments de réponse au problème soulevé dans le mail du 2 décembre.
- Envoi à pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr de l'observation électronique n°5 reçue le 4 décembre à 18h58.

6 décembre : *quatrième permanence.*

- Réception d'un mail de l'OE porteur de la délibération de la commune de MORCHIES.
- 15h30 : début de la permanence, initialisation de la quatrième journée de permanence du registre. Vérification de l'accès possible à l'ordinateur dédié aux éventuelles consultations du dossier numérique (en l'absence de la secrétaire de mairie).

- Le dossier sous format numérique sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais comporte les éléments déjà présents lors de la troisième permanence, avec publication des (5) contributions électroniques reçues, et publication de la délibération de la commune de MORCHIES.
- 18h30 : fin de la permanence.

11 décembre : envoi à pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr de l'observation électronique n°6 reçue le 10 décembre à 21h51.

12 décembre : envoi à pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr de l'observation électronique n°7 reçue le 12 décembre à 11h09.

13 décembre : *cinquième permanence*.

- Envoi à pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr de l'observation électronique n°8 reçue le 13 décembre à 13h51.
- 15h30 : début de la permanence, initialisation de la cinquième journée de permanence du registre. Vérification de l'accès possible à l'ordinateur dédié aux éventuelles consultations du dossier numérique.
- Le dossier sous format numérique sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais comporte les éléments déjà présents lors de la quatrième permanence, avec actualisation des (7) contributions électroniques reçues.
- 19h00 : fin de la permanence (dépassement de 30 minutes en raison de l'affluence).

16 décembre : envoi à pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr des observations électroniques n°9 reçue le 13 décembre à 15h55, et n°10 reçue le 13 décembre à 19h41.

17 au 18 décembre : rédaction du rapport / PV des observations.

19 décembre : réunion de remise du PROJET de PV des observations au pétitionnaire dans les locaux de la mairie de BANCOURT (voir annexe 7).

20 décembre : rédaction du rapport / PV des observations. Envoi de mails à l'OE pour lui signaler que les contributions électroniques n°9 et n°10 ne sont pas publiées sur le site de la Préfecture (mais prises en compte dans le PV de synthèse des observations).

21 décembre : envoi d'un mail au pétitionnaire porteur du PV (définitif) de synthèse des observations et lui réclamant les constats d'huissier attestant de la publicité de l'enquête publique.

22 décembre : réception d'un mail du pétitionnaire accusant réception du PV de synthèse des observations et informant de sa démarche dès lundi 23 décembre auprès de l'huissier afin de transmettre les constats au Commissaire enquêteur.

30 décembre : réception d'un mail de l'OE porteur de la délibération de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.

3 janvier : réception d'un mail du pétitionnaire porteur de son mémoire en réponse et des constats d'huissier.

6 janvier : réception d'un mail de l'OE porteur de la délibération de la commune de VELU.

10 janvier : réceptions de mails de l'OE porteur des délibérations des communes de BERTINCOURT et LEBUCQUIERE.

23 décembre au 12 janvier : rédaction du rapport, conclusions et avis.

REUNION AVEC LA MAIRIE ET LE PETITIONNAIRE

Date : 27 septembre 2019 à 14h

Durée : 2h (réunion) + 30mn (visite sur site)

Lieu : mairie, 6 rue de Frémicourt 62450 BANCOURT

Participants :

- o Commissaire enquêteur : Patrick DATHY
- o Mairie : Bernard ROUSERE (mairie), Murielle ESTIENNE (secrétaire de mairie)
- o ENERTRAG : Lorraine DELACOTE, Marc SALESSY

PERMANENCES

Rappel des dates arrêtées avant que ne soit décidé un décalage de l'enquête :

- o Lundi 14 octobre de 9h à 12h
- o Mardi 22 octobre de 15h30 à 18h30
- o Samedi 2 novembre de 9h à 12h
- o Vendredi 8 novembre de 15h30 à 18h30
- o Jeudi 14 novembre de 14h à 17h

DOSSIER

Le dossier papier a bien été fourni à la mairie par la Préfecture.

Le dossier numérique sur le site de la Préfecture reste à vérifier le premier jour de l'enquête. Sa mise à disposition est prévue dans les 34 autres communes du périmètre d'enquête sous forme d'une clé USB fournie par la Préfecture.

Si nécessaire, un ordinateur pourra être mis à disposition pour lire cette clé USB en mairie de BANCOURT.

PUBLICITE

Affichage sur site : faite ce jour par le pétitionnaire aux abords du parc éolien projeté.

Affichage en mairies : à réaliser au plus tard le samedi 28 septembre, soit 15 jours avant la première permanence.

- o BANCOURT : l'affichage (extérieur) en façade de la mairie a été réalisé par la secrétaire de mairie pendant la réunion.
- o Autres communes (34) : le pétitionnaire signale que les mairies qu'il a appelées jeudi 26 septembre n'avaient pas reçu les éléments. Il a aussi constaté que ce n'était pas affiché ce jour pour certaines mairies. Un huissier passera samedi 28 septembre et lundi 30 septembre, puis le pétitionnaire remontera le problème à la Préfecture. *Ce défaut d'affichage pourrait nécessiter un décalage de l'enquête, à instruire en concertation avec l'OE et le Commissaire enquêteur.*

Publicité légale : elle est prévue 15 jours avant (vendredi 27 septembre) et durant les 8 premiers jours (vendredi 18 octobre) de l'enquête publique. *Le pétitionnaire fournira le scan des articles parus ou à paraître dans les différents journaux.*

Contrôle de la publicité légale : le pétitionnaire a commandé le constat par un huissier du bon affichage dans les 35 communes et sur site, de la présence du dossier numérique sur le site internet de la Préfecture, ainsi que la publicité par voie presse. *Le pétitionnaire fournira les constats d'huissier.*

Publicité complémentaire aux annonces légales :

- La commune de BANCOURT n'a pas de bulletin municipal ni d'affichage électronique ni de site internet.
- Le maire a retenu la proposition d'une distribution dans toutes les boîtes aux lettres de flyers (prospectus) avant l'enquête.

AU SUJET DE LA CONCERTATION

Une concertation est relatée par le pétitionnaire et Monsieur le maire. Elle se serait bien passée à BANCOURT, mais s'est avérée plutôt « mitigée » à VILLERS-au-FLOS. *Le pétitionnaire fournira la chronique de la concertation et les avis exprimés s'ils sont disponibles.*

Délibérations des communes :

- BANCOURT : la délibération du 13 avril 2012, favorable au projet, a été fournie en séance par la mairie.
- VILLERS-au-FLOS : après la délibération de 2014 contre le projet, le pétitionnaire a recentré sur BANCOURT son projet de parc qui devait initialement s'étendre sur les 2 communes. En effet, le pétitionnaire est signataire de la charte AMORCE et ne développe ses projets qu'avec l'accord des communes.

Quelle est la position actuelle des habitants de BANCOURT et des communes voisines, projet sensible voire conflictuel ? Ils sont plutôt défavorables à FREMICOURT et VILLERS-au-FLOS, plutôt favorables à BANCOURT et dans les autres communes. Opposition possible des collectifs anti-éolien pendant l'enquête. Les sociétés de chasse ne se sont pas manifestées.

Les numéros de parcelles sont-ils mentionnés sur le plan comme zones agricoles ? Oui.

AU SUJET DU PROJET

Questions posées au pétitionnaire pour la bonne compréhension du dossier.

Sous-dossier n°3 « Description de la demande » :

- Annexe 3 « Avis des Conseils Municipaux concernés par le projet et des propriétaires sur la remise en état du site » : en ce qui concerne les réponses non fournies dans le dossier, l'avis du destinataire du courrier est réputé émis et favorable s'il ne répond pas dans un délai de 45 jours. Le projet a été initié en 2012, et à cette époque il n'y avait pas de formulaire de réponse joint au courrier pour faciliter l'expression des positions.
- Annexe 4 « Attestation de maîtrise foncière » : des promesses de bail ont été signées avec les propriétaires des parcelles où seront implantées les éoliennes. Elles seront transformées après autorisation préfectorale.

Sous-dossier n°7 « Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'Environnement » :

- Pièce n°7 « Sollicitation d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement électrique (au titre de l'article L-311-1 du Code de l'Énergie) » : cette pièce est vide, mais la « Liste des pièces » du Sous-dossier n°7 ne comporte pas de pièce n°7, et c'est donc une erreur d'impression.

Sous-dossier n°8 « Accords et avis consultatifs »

- Avis technique de la Direction générale de l'aviation civile (25 janvier 2012) : avis favorable moyennant les précisions suivantes.
 - Point 2 : voir le « Sous dossier n°4 » page 3, l'altitude au sol des éoliennes (NGF) est inférieure à 134 m, donc conforme.

- Point 3 relatif à la consultation de la délégation régionale de l'aviation civile territorialement compétente (Somme / Picardie) : il s'agit d'un avis de la DGAC Nord Pas-de-Calais daté du 1^{er} février 2012. Le rapport de recevabilité de la DREAL signale un avis favorable de la DGAC en date du 1^{er} février 2017.
- Quid du Nota Bene : il devait y avoir des erreurs de coordonnées géographiques dans le courrier de demande qui devait parler d'un polygone plus large.
- Avis technique du Ministère de la Défense (Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes) (2 mai 2012) : non autorisation, mais la base de Cambrai a fermé depuis, et il faut se reporter à l'avis favorable rendu le 1^{er} février 2017.

Partie 2.2 - Mémoire en réponse du 14 août 2019 suite à l'avis de la MRAE

- Quid d'une nouvelle discussion avec les propriétaires / exploitants des parcelles situées entre le cimetière et les éoliennes ? Le propriétaire / exploitant n'est toujours pas favorable, et le pétitionnaire le revoit au sortir de la réunion.
- Quid de la prospection de l'avifaune en juillet ? Elle a été faite en juin, ce qui est conforme à la MEEDDM.
- Quid du non-respect des 200m d'éloignement des haies ? Cette distance n'existait pas au moment du dépôt du dossier, et le pétitionnaire l'a réduite en fonction des contacts constatés. La préconisation d'EUROBATS date de 2008, et elle a été contredite par des études plus récentes. Cette distance de 200m n'est pas une imposition légale mais la recommandation d'un guide.

VISITE SUR SITE

Visite de l'emplacement des futures éoliennes, accompagné par Monsieur le Maire et les représentants du pétitionnaire.

Ces emplacements ne sont généralement pas accessibles par des chemins existants et praticables, certains devront être créés ou renforcés. Par conséquent, l'affichage sur site est positionné sur les voies praticables, au plus près du site. *Le pétitionnaire fournira la carte des positions des affiches.*

REMISE DU PV DES OBSERVATIONS

Date : 19 décembre 2019 à 10h

Durée : 2h

Lieu : mairie, 6 rue de Frémicourt 62450 BANCOURT

Participants :

- Commissaire enquêteur : Patrick DATHY
- Mairie : Murielle ESTIENNE (Secrétaire de mairie)
- ENERTRAG : Marc SALESSY, Lorraine DELACOTE, Sophie VANOVERSCHELDE

PRESENTATION DU PV

Il s'agit d'un PROJET du PV, abouti à 80%, compte tenu des congés à gérer en fin d'année, et du fait que la livraison tombe un samedi. Le PV définitif sera livré par mail en respectant la date limite du samedi 21 décembre.

Il manque essentiellement au PROJET ce qui relève de l'avis de la MRAE, en notant que cela a déjà été abordé lors de la réunion du 27 septembre 2019. Cela donnera lieu à quelques questions complémentaires.

Lecture du rapport pour une bonne appropriation par le pétitionnaire.

La forme et le fond du PV conviennent parfaitement au pétitionnaire, qui constate le travail de synthèse et d'analyse qui a déjà été fait par le Commissaire enquêteur.

Le pétitionnaire répondra point par point, en faisant référence à chacune des questions posées, et non pas en faisant référence au tableau des contributions.

Il apparaît que la majorité des questions sont habituelles et qu'il en a les éléments de réponse.

SUITES A DONNER

Le mémoire en réponse en mode PROJET sera livré un peu avant le 5 janvier pour en vérifier la cohérence.

Annexe 8 Tableau de la contribution du public

N°	O E C @	F D NE	Observations	Lien EP O/N	Domaine	Éléments techniques recueillis par le CE	Suite à donner
1	E	D	<p>PAVOT Jean-Pierre 33 rue Neuve 62124 YTRES</p> <hr/> <p>Monsieur le Préfet, s/c du commissaire enquêteur, Metz-En-Couture, Vélou, Lebucquière, Morchies... et maintenant Bancourt. Notre belle campagne ouverte du Sud Artois est ou va être saturée d'un arc éolien qui va « barrer » le paysage entre Bapaume et Bertincourt notamment. Cet arc éolien rejoint celui de la Somme qui se développe autour de Nurlu, Moislains.</p> <p>J'habite Ytres et suis donc entouré, pour ne pas dire cerné, par des éoliennes, avec un très fort impact visuel la nuit, et un effet « guirlande de Noël » qui clignote.</p> <p>Je suis conscient que la recherche d'énergie alternative est nécessaire mais cela ne peut pas se faire en sacrifiant des paysages. Je suis contre ce projet, pas en tant que tel, mais en considérant l'ensemble des implantations.</p> <p>J'espère qu'au niveau préfectoral il y aura une étude générale pour limiter l'effet prolifération et saturation.</p>	O	<p>Saturation encerclement</p> <p>Nuisance visuelle</p> <p>Rejet de l'éolien</p>		Question au pétitionnaire.
2	E	D	<p>HUTIN Alain 10 rue du Cimetière 62450 FAVREUIL</p> <hr/> <p>Fils d'agriculteur, je suis contre les éoliennes qui rendent notre environnement affreux.</p>	O	<p>Paysage et patrimoine</p>	Concerné par le photomontage N « D36 entre Favreuil et Bapaume » où les 5 éoliennes apparaissent	Questions au pétitionnaire.

			<p>Il serait grand temps de penser à nos enfants et petits-enfants, à la pollution des terres cultivables par d'énormes blocs de béton restant dans le sous-sol en fin de vie.</p> <p>Nos aïeux respectaient beaucoup plus la nature et surtout l'environnement pour le gibier, avec des plantations d'arbres et de haies.</p> <p>De nos jours, seul l'argent est roi. Toujours plus de compétitivité pour le gain.</p> <p>Il serait souhaitable est plus écologique d'investir dans les panneaux solaires sur vos hangars agricoles. Le recyclage est plus facile et laisse moins de béton pour les générations à venir.</p> <p>Pourquoi y a-t-il moins d'éoliennes dans les communes des représentants de la République ?</p>		<p>Impact sur l'agriculture</p> <p>Faune et flore</p> <p>Mix énergétique</p>	<p>clairement au centre d'un paysage encore préservé.</p> <p><i>Selon lui, le béton résiduel après démantèlement peut tasser la nappe phréatique (on ne retire qu'un mètre d'épaisseur en zone agricole).</i></p>	
3	O	NE	<p>BUISSET Christian 1 rue de l'église 62124 VELU</p> <hr/> <p>Venu pour vérifier les photomontages C « Zone de pique-nique à l'ouest de Lebucquière » et D « Au nord du bois de Vélou », il en conclue que le projet CAPY ne tient pas compte des 2 projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet "SAS Parc éolien du Sud Artois", • Projet "Parc les Pâquerettes". <p>Il signale par ailleurs que la délibération de la commune de Frémicourt publiée sur le site de la Préfecture ne concerne pas le projet de Bancourt mais celui de la SAS Parc éolien du Sud Artois, sur les communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou.</p> <p><i>Il n'a pas inscrit d'avis au registre et reviendra déposer un courrier.</i></p>	O	<p>Paysage et patrimoine</p> <p>Information</p>	<p>Monsieur BUISSET intervient en tant que vice-Président de l'Association du Sud Artois pour la Protection de l'Environnement (ASAPE), créée en 2004.</p> <p>L'association se dit plus « stop-éolien » que « anti-éolien », compte tenu de l'impression d'encerclement.</p> <p>Le problème de délibération, signalé par le Commissaire enquêteur, a été corrigé par l'Organisateur de l'Enquête.</p>	<p>Pas d'argument à retenir pour l'avis du CE à ce stade, voir courrier n°1.</p>
4	O	NE	<p>COQUEL Brigitte 15 Grand Rue 62450 BANCOURT</p> <hr/>	O	<p>Information</p>	<p>La maison de Madame COQUEL est orientée vers le</p>	<p>Pas d'argument à retenir pour</p>

			<p>Venue consulter les photomontages qui concernent la commune de Bancourt : 1 « D7 au sud de Bancourt » et 2 « Cimetière britannique de Bancourt », elle s'inquiète de l'implantation massive des éoliennes, doute de l'utilité des éoliennes qui impactent l'environnement alors qu'il y a peut-être d'autres moyens pour produire de l'électricité.</p> <p><i>Elle n'a pas inscrit d'avis au registre et reviendra déposer un courrier.</i></p>		<p>Paysage et patrimoine</p> <p>Mix énergétique</p>	<p>projet, mais elle bénéficie d'un bâtiment occultant.</p>	<p>l'avis du CE à ce stade, voir courrier n°2.</p>
5	E	D	<p>HUTIN Alain 10 rue du Cimetière 62450 FAVREUIL</p> <hr/> <p>Aux décideurs d'autorisation de construction d'éoliennes.</p> <p>Pensez-vous aux nappes phréatiques et à la pollution par ces blocs de béton restant à vie dans le sous-sol. N'y a-t-il pas de risques de tassement sur les nappes souterraines, alors que la région Hauts-de-France a déjà un manque d'eau ?</p> <p>De plus, où l'argent collecté pour la démolition en fin de vie est-il déposé ? Pas en France je pense, à qui profite-t-il ? Avez-vous des garanties que ces entreprises n'auront pas fait de dépôt de bilan ? Qui financera la démolition alors, les fermiers, les intercommunalités via les communes et les contribuables ?</p> <p>Quel beau paysage allons-nous laisser à notre jeunesse. Je suis désespéré de voir mon petit village entouré d'éoliennes de plus en plus près. Pensez à nous et à la dévaluation des maisons.</p> <p>De plus, vous venez d'autoriser des constructions près de chez nous par arrêté du 9 novembre 2019.</p>	O	<p>Nappes phréatiques</p> <p>Démantèlement</p> <p>Paysage et patrimoine Saturation encerclement Dévaluation immobilière</p>	<p>Monsieur HUTIN vient d'apprendre que 2 projets ont été accordés qui devraient impacter son environnement (cf. site de la Préfecture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Ferme éolienne de la Martelotte à VAULX VRAUCOURT et MORY », d'abord refusé puis accordé le 9 novembre 2019. • « Ferme éolienne du Lindier à FAVREUIL et BEUGNATRE », avec arrêté de prolongation du délai de mise en service et de la validité de l'enquête publique en date du 1er août 2018. 	<p>Questions au pétitionnaire.</p>
6	C	D	<p>BUISSET Christian 1 rue de l'église 62124 VELU</p>	O		<p>Monsieur BUISSET est très attaché à la bonne information</p>	<p>Questions au pétitionnaire.</p>

			<i>Cf. courrier n°1 joint au registre d'enquête, et sa transcription en annexe 9.</i>		Information Saturation encerclement	du public, et il pointe les projets qui selon lui ne figurent pas sur les photomontages. Les projets dont il parle sont (cf. site de la Préfecture) : <ul style="list-style-type: none"> • « Eoliennes des Pâquerette - BARASTRE et HAPLINCOURT », arrêté d'autorisation en date du 25 octobre 2017. • « SAS Parc éolien du Sud Artois - LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU », rapport d'enquête publique daté du 24 octobre 2019. 	
7	O	NE	PATINAUX Leny LILLE Non concerné personnellement par ce projet, il est sociologue et réalise une étude de l'implantation des éoliennes dans la Somme et le Pas-de-Calais. <i>Il n'a pas inscrit d'avis au registre.</i>	N			Pas d'argument à retenir pour l'avis du CE.
8	E	F	POUILLAUDE Samuel 9 Grand Rue 62450 BANCOURT Je suis favorable. L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, elle ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. Je pense aujourd'hui que l'avenir ne peut être envisagé sans ce type d'énergie.	O	Mix énergétique	Samuel POUILLAUDE est propriétaire de parcelles concernées par les 2 éoliennes C1 et C4.	A retenir pour l'avis du CE.

			<p>Elle ne crée aucune pollution, elle ne dégrade pas la qualité de l'air, elle ne pollue pas les eaux, pas de rejet en milieu aquatique, et ne pollue pas les sols contrairement aux énergies qui sont actuellement des énergies fossiles ou les énergies nucléaires.</p> <p>Moi-même étant un gros consommateur d'électricité suite à mon activité (l'agriculture).</p> <p>Demain tout fonctionnera avec de l'énergie électrique, faut-il construire des centrales nucléaires, ou faut-il croire que le pétrole est une énergie inépuisable avec un prix du baril qui est fort volatile ?</p> <p>Il faut produire de plus en plus de courant à moindre coût et sans aucune conséquence pour la santé des gens.</p> <p>Un parc d'éoliennes est une production d'énergie facile et rapide à mettre en place, et qui peut être démonté facilement dans les années à venir si nous trouvons mieux pour notre consommation d'énergie.</p>				
9	E	F	<p>POUILLAUDE David 20 Grand Rue 62450 BANCOURT</p> <hr/> <p>L'éolien est un atout majeur dans la transition énergétique française.</p> <p>Les éoliennes ont prouvé leur efficacité : beaucoup d'électricité produite pour une faible occupation au sol.</p> <p>L'éolienne construite dans un champ contribue aussi à diversifier l'exploitation de la terre agricole dont l'avenir n'est pas garanti...</p> <p>Le nombre de ces éoliennes est encore faible compte tenu de la demande en électricité du pays,</p>	O	<p>Démantèlement</p> <p>Mix énergétique</p> <p>Impact sur l'agriculture</p>	David POUILLAUDE est propriétaire d'une parcelle concernée par l'éoliennes C5.	A retenir pour l'avis du CE.

			il me semble donc opportun et nécessaire de continuer à les implanter. L'avenir n'est plus la production électrique nucléaire mais bel et bien par des moyens écologiques, renouvelables et non polluants. De plus ces éoliennes sont démontables...		Démantèlement		
10	C	D	COQUEL Brigitte 15 Grand Rue 62450 BANCOURT <i>Cf. courrier n°2 joint au registre d'enquête, et sa transcription en annexe 10.</i>	O	Paysages et patrimoine Nuisance visuelle Nuisance sonore Mix énergétique Dévaluation immobilière	Madame COQUEL était venue lors de la deuxième permanence sans laisser d'avis.	Questions au pétitionnaire.
11	E	D	CAUDRON Bruno et Corentin (son fils) 7 rue de Frémicourt 62450 BANCOURT Nous sommes agriculteurs éleveurs sur la commune de Bancourt. Nous avons un projet d'une nouvelle étable pour les vaches laitières, qui sera équipée d'une traite robotisée. Je crains que la présence d'éoliennes dans un périmètre assez proche n'ait des effets néfastes dans certains cas, que les animaux perturbés n'expriment pas tout leur potentiel. L'implantation d'éoliennes perturbe les oiseaux migrateurs. Pour ces raisons, nous ne sommes pas favorables à ce projet éolien.	O	Impact sur l'agriculture Faune et flore	Projet d'étable avec traite robotisée, afin de doubler un élevage de 70 vaches, demande de permis de construire en cours. Il est inquiet des effets des éoliennes sur le comportement des vaches comme cela a été rapporté par la presse.	Questions au pétitionnaire.
12	E C	D	TABARY Daniel (maire de Frémicourt), DITTE Georges (premier adjoint) et SEGERS Pierre (conseiller) Représentants Municipalité de FREMICOURT	O		Pétition de la population de Frémicourt : « Nous soussignés, nous nous opposons au projet de	Questions au pétitionnaire.

			<p>Lobby agricole : emprise au sol non négligeable comparé au nouveau PLU (réduction des terrains à bâtir).</p> <p>Nuisance visuelle : sur le point le plus haut du village on perçoit plus de 100 éoliennes qui éclairent bien la nuit.</p> <p>Nuisance sonore : ajouté au bruit de l'autoroute, du TGV, Frémicourt se trouve sous le vent dominant d'ouest, donc très soumis au bruit permanent.</p> <p>Immobilier du village : les biens perdent de leur valeur et n'attirent pas.</p> <p>L'implantation prévue des éoliennes est donc sous le vent pour toute la commune. Les habitants ne sont déjà pas heureux des nuisances de l'autoroute et du TGV.</p> <p>Une pétition faite par les habitants a été déposée, enregistrée en tant que courrier n°3 par le Commissaire enquêteur.</p> <p><i>Cf. courrier n°3 joint au registre d'enquête, et en annexe 11.</i></p>		<p>Impact sur l'agriculture</p> <p>Nuisance visuelle</p> <p>Nuisance sonore</p> <p>Dévaluation immobilière</p> <p>Saturation encerclement</p>	<p>construction du parc éolien de Capy Bancourt, considérant que l'arrivée des cinq machines de 178,40 mètres et d'un poste de livraison prévus enclaverait définitivement notre territoire déjà fortement impacté ».</p> <p>65 signatures / 242 électeurs</p>	
13	C	D	<p>DEKEN Nathalie 80360 EQUANCOURT hors rayon de 6 km</p> <p><i>Cf. courrier n°4 joint au registre d'enquête, et sa transcription en annexe 12.</i></p>	O	<p>Faune et flore</p> <p>Paysage et patrimoine</p> <p>Rejet de l'éolien</p> <p>Saturation encerclement</p>	<p>Présidente de l'Association pour la Protection de Notre Environnement de la Haute Somme (APNEHS), elle dépose un courrier au registre, une page annexée de 5 photos. EQUANCOURT n'est pas dans le périmètre des 6 km.</p>	<p>Questions au pétitionnaire.</p>
14	O	NE	<p>FRASSAINT Isabelle 20 rue Roquin 62124 RUYAULCOURT</p> <p>Veuve du propriétaire de la parcelle concernée par l'éolienne C2, décédé le 26 janvier 2019, Madame FRASSAINT est venue vérifier dans le dossier</p>	O	<p>Information</p>	<p>Dans le cadre de la succession, Madame FRASSAINT reste en indivision avec ses enfants qui sont partagés en ce qui concerne le sujet éolien.</p>	<p>Question au pétitionnaire.</p>

			<p>L'endroit où vont être implantées la C5 et la C4 est un bel endroit pour la promenade, constitué d'un chemin bordé d'arbres et de haies, un refuge pour le gibier. Laissons cet endroit vert et vierge de grandes machines, et silencieux. Laissons des corridors vierges.</p> <p>De notre village 5 clochers sont visibles, déjà 2 sont entourés par des éoliennes !</p> <p>La C5 est la plus proche des habitations et de l'IME.</p> <p>Impact du béton, effet négatif, pollution du sol, quelle culture dans 20 ans ?</p>		<p>Faune et flore Paysage et patrimoine</p> <p>Impact sur l'agriculture</p>		
16	@	D	<p>LADURELLE Jean-Baptiste Adresse non précisée <i>Cf. observation électronique n°1 en annexe 13.</i></p>	O	<p>Saturation encerclement Rejet de l'éolien</p>	<p>Monsieur LADURELLE est Président de l'Association Sud-Artois pour la Protection de l'Environnement (ASAPE).</p>	<p>Questions au pétitionnaire</p>
17	@	D	<p>LABROUSSE Jérôme 62124 VELU <i>Cf. observation électronique n°2 en annexe 13.</i></p>	O	<p>Saturation encerclement Rejet de l'éolien</p>		<p>Questions au pétitionnaire.</p>
18	@	D	<p>LADURELLE Jean-Baptiste Adresse non précisée <i>Cf. observation électronique n°3 en annexe 13.</i></p>	O	<p>Rejet de l'éolien</p>	<p>Complément à la première contribution.</p>	<p>Questions au pétitionnaire.</p>
19	@	D	<p>LECOCQ Damien Adresse non précisée <i>Cf. observation électronique n°4 en annexe 13.</i></p>	O	<p>Saturation encerclement Impact sur l'agriculture Nappes phréatiques Rejet de l'éolien</p>		<p>Questions au pétitionnaire.</p>
20	@	D	<p>PLU Jean-Claude Adresse non précisée</p>	O	<p>Rejet de l'éolien</p>		<p>Questions au pétitionnaire.</p>

			<i>Cf. observation électronique n°5 en annexe 13.</i>				
21	@	D	PIRET-LABROUSSE Jeanne Adresse non précisée <i>Cf. observation électronique n°6 en annexe 13.</i>	O	Saturation encerclement Rejet de l'éolien	Originaire de VELU.	Questions au pétitionnaire.
22	@	D	DESCAMPS Véronique RIENCOURT-LES-BAPAUME <i>Cf. observation électronique n°7 en annexe 13.</i>	O	Nuisance visuelle Nuisance sonore Paysages et patrimoine	Contribution électronique préalable à l'avis inscrit au registre par la famille DESCAMPS.	Questions au pétitionnaire.
23	@	D	DRUCBERT Françoise Adresse non précisée <i>Cf. observation électronique n°8 en annexe 13.</i>	O	Nuisance visuelle		Questions au pétitionnaire.
24	@	D	SANSEN Pauline RIENCOURT-LES-BAPAUME <i>Cf. observation électronique n°9 en annexe 13.</i>	O	Paysages et patrimoine Nuisance sonore Nappes phréatiques	Contribution électronique préalable à l'avis inscrit au registre par la famille DESCAMPS.	Questions au pétitionnaire.
25	@	D	DESCAMPS Jean-Luc RIENCOURT-LES-BAPAUME <i>Cf. observation électronique n°10 en annexe 13.</i>	O	Nappes phréatiques	Contribution électronique complémentaire à l'avis inscrit au registre par la famille DESCAMPS.	Questions au pétitionnaire.

Ce tableau est composé de la façon suivante :

- Chaque ligne recense une observation recueillie, retranscrite intégralement si elle est courte, synthétisée dans les autres cas.
- Les trois premières colonnes constituent un identifiant :
 - Un numéro pour la chronologie d'enregistrement,
 - Une lettre pour le mode d'enregistrement :
 - O pour observation orale,
 - E pour observation écrite sur le registre d'enquête,
 - C pour observation émanant d'un courrier reçu au siège de l'enquête,
 - @ pour un commentaire enregistré sur le site de la préfecture,

- Une lettre pour la teneur générale de l'observation :
 - D pour défavorable,
 - F pour favorable,
 - NE pour non-exprimé,
- La quatrième colonne recense l'observation, intégralement ou synthétiquement suivant son importance.
- La cinquième colonne traduit le lien entre l'observation et le sujet de l'enquête (O pour oui – N pour non).
- La sixième colonne précise le domaine sur lequel porte l'observation.
- La septième colonne détaille les éléments recueillis par le Commissaire enquêteur, compte tenu de la nature de l'observation à traiter,

La dernière colonne précise la suite qu'entend donner le Commissaire enquêteur aux éléments qui lui ont été transmis.

CONTRIBUTION de Monsieur Christian BUISSET, Vice-Président de l'Association du Sud-Artois pour la Protection de l'Environnement (ASAPE)

1 rue de l'Eglise 62124 VELU

L'arrivée des 5 machines de 178,40 mètres à BANCOURT contribuerait à l'enclavement définitif de nos villages et densifierait lourdement le nombre d'éoliennes déjà présentes sur notre territoire.

Je suis donc contre le projet de parc éolien de CAPY (sur le territoire de BANCOURT) situé entre 6 et 7 kilomètres de mon village, sur le territoire duquel des promoteurs envisagent aussi 2 projets en cours d'instruction aujourd'hui.

Le premier de ces projets, « LES PAQUERETTES » (Haplincourt, Barastre) avec 8 machines de 150 mètres, projet bloqué depuis janvier 2018 par un recours, le second, « SAS du SUD-ARTOIS » (Lebucquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou) avec 8 machines de 150 mètres dont l'enquête publique a été close le 26 septembre 2019.

Cette accumulation de projets vient corroborer le constat de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui écrit que sur notre territoire « l'éolien s'y est fortement développé au cours des dernières années » (page 3/14 de son avis) « 14 parcs avec 51 éoliennes qui fonctionnent, 9 parcs avec 89 éoliennes en cours d'instruction » sont comptabilisés par l'organisme (page 5/14 de son avis) et reportés sur une carte publiée sur la même page (Avril 2019), rayon de 10 km.

Je note que dans un autre dossier (SAS du SUD-ARTOIS) la MRAE a écrit que « dans un rayon de 20 km, autour de Vélou, 16 parc éoliens (103 éoliennes) sont en fonctionnement, 29 parcs (214 éoliennes) sont accordés ou en cours d'instruction » (figure 7, page 15 de l'étude d'impact projet SAS SUD-ARTOIS) (Mai 2019).

La MRAE relève encore que " L'étude paysagère a été complétée par des photomontages présentant une vue initiale panoramique, une vue simulée panoramique ainsi qu'une vue simulée optimisée qui permettent d'apprécier l'impact du projet au regard des différents monuments et mémoriaux précités " (page 7/14).

J'ai signalé à Monsieur le Commissaire enquêteur, lors de notre entretien du 19/11/2019, que les photomontages « A » entrée nord de MORCHIES, « B », « C » pique-nique LEBUCQUIERE, « D » bois de VELU et « E », ne permettaient absolument pas d'apprécier l'impact paysager : en effet, seuls les parcs de BEAULENCOURT et LE TRANSLOY sont situés avec le projet « CAPY » alors que les parcs « LES PAQUERETTES » et « SAS PARC DU SUD-ARTOIS » sont absents (cf. carte jointe).

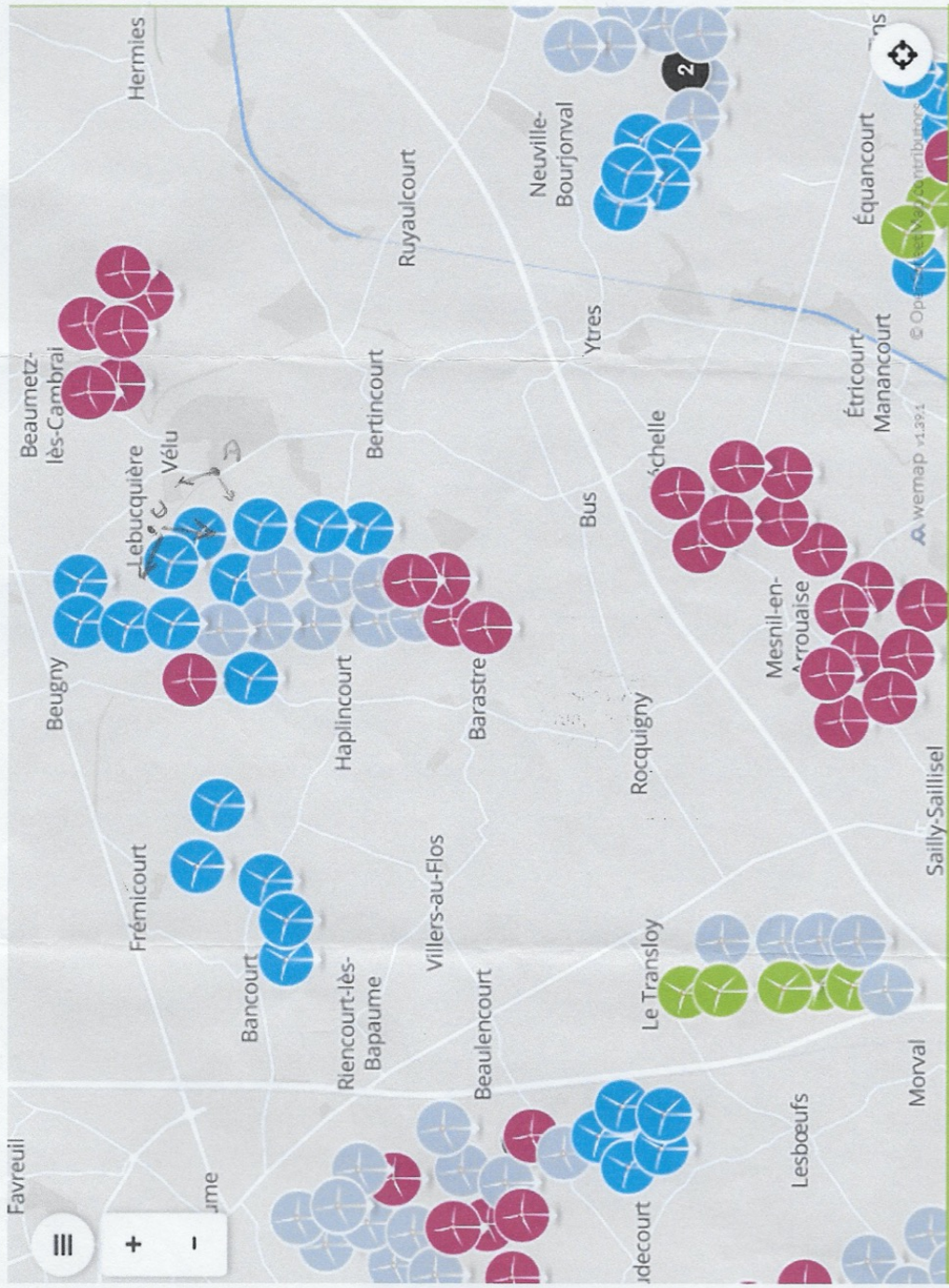
La carte qui localise les prises de vue est donc incomplète et en désaccord avec celle éditée par la MRAE. **A mon sens, les riverains sont privés d'une information exacte.**

En outre, j'ai signalé que la délibération du Conseil municipal de FREMICOURT ne correspondait pas au projet de CAPY. J'ai pu constater la rectification sur le site dématérialisé. Je déplore d'ailleurs que sur ce site, on oblige la population à consulter le site des demandeurs pour accéder au dossier.

Fait à VELU, le 26/11/2019

Pièce jointe : extrait carte de l'observatoire éolien des Hauts-de-France avec points de vue C et D.

carte extraite de l'observatoire des éoliennes
en Hauts de France



Blanc en
instructions
gris : accordé
ou en fonction
orange : refusé

70

En 2011 une réunion d'information a eu lieu à la mairie de Bancourt concernant l'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de la commune.

A l'époque, nous n'étions pas encore en mesure de prévoir l'impact réel de ce projet local, environnemental, financier... Si ce n'est que ce projet avait l'approbation manifeste des propriétaires terriens concernées qui voyaient là un investissement financier plus que rentable et, à moindre coût, l'accessibilité à leurs terres à leurs machines de plus en plus imposantes.

Depuis, silence total. Il aura fallu 8 ans, 4 préfets et moult lois directives et évolutions des idées pour en examiner la faisabilité. Durant cette période, l'implantation d'éoliennes a été en augmentant avec une accélération depuis 2 ans.

Notre région possède des champs et peu de forêts et nous la voyons transformée en forêt d'éoliennes. Il n'y a qu'à voir notre secteur qui s'étend de plus en plus vers Péronne, Albert, Arras, Cambrai nous rappeler étrangement ce carrefour tristement célèbre durant la première guerre mondiale.

Cette accélération laisse apparaître plus d'inconvénients et des questions sans réponses manifestes au détriment des avantages escomptés.

Nous savons pertinemment que les éoliennes ne sont pas la panacée en matière de production. On parle de 3% d'énergie produite ce qui est vraiment une goutte d'eau par rapport à la demande.

Pourquoi une bonne fois pour toute ne pas donner les tenants et les aboutissants et répondre aux questions que tout le monde se pose :

Dépenses faramineuses en :

- Choix des commanditaires
- Installation / désinstallation
- Indemnisation des propriétaires, des communes (un peu), des communautés de communes (beaucoup)
- Entretien / maintenance

Ceci pour un coût final allant toujours en augmentant en bout de chaîne.

Impact et ses conséquences :

- Pollution visuelle de jour et de nuit
- Pollution sonore et émission d'ondes dont on ne connaît pas à long terme sur le vivant les effets
- Méconnaissance de leur fonctionnement (souvent à l'arrêt)
- Dépréciation de l'immobilier ce qui n'est pas une moindre chose... quid du devenir des propriétaires âgés...

Pour conclure, pourquoi espérer qu'avec les recherches en nouvelles technologies, en particulier dans ce domaine, ne va-t-on pas trouver d'autres moyens de production d'énergie : hydrogène, fusion nucléaire (ITER), moyen de stocker cette énergie (on peut la vendre aux pays voisins), traitement des déchets radioactifs des centrales nucléaires...

Pourquoi pas. L'avenir nous le dira peut-être plus vite qu'on ne le pense.

Une réponse à cette mission me semble peu probable mais nous sommes proches de Noël, alors pourquoi pas...


Commune de FREMICOURT
PETITION
 Pétition de la Population de :
FREMICOURT
 242 Electeurs
Parc Eolien CAPY BANCOURT
 Pétition remise en Mairie le : 12 décembre 2019
 Pétition transmise à Mr le Commissaire Enquêteur le : 13 décembre 2019
 Mise au compte de gens de bien le 2013 par le
 Commissaire enquêteur
 [Signature]

Nous soussignés, nous nous opposons au projet de construction du parc éolien de Capy Bancourt, considérant que l'arrivée des cinq machines de 178.40 mètres et d'un poste de livraison prévus enclaverait définitivement notre territoire déjà fortement impacté.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	signature
Sogère	Pierre	AOR à Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
Lefrançois	Bernard	2 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]
ARIBAS	José-Louis	10 Rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
THOMAS	Marius-Jo	3 rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
Lefrançois	Marcus	2 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]
GRAVE	Rose Marie	8 Rue de la puy	62450	Fremicourt	[Signature]
Bouttey	Marie-Anne	31 grand Rue	62450	Fremicourt	[Signature]
SCHARRE	André	2 rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
FERRÉ	Stéphane	14 Rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
Lou	Georges	3 route nationale	62450	Fremicourt	[Signature]
CHILIZ	Jacqueline	6 rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
CHILIZ	Toussaint	6 Rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
Dubois	René	2 rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]

Nous soussignés, nous nous opposons au projet de construction du parc éolien de Capy Bancourt, considérant que l'arrivée des cinq machines de 178.40 mètres et d'un poste de livraison prévus enclaverait définitivement notre territoire déjà fortement impacté.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	signature
WELGE	Ursula	5 rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
CHILIZ	Karel	5 rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
BRASSE	Jean-Jacques	2 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]
LOU	André	31 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]
MAILLÉ	René	11 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]
LESAGE	Edith	3 rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
Loup	André	3 rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
LESAGE	Renée	3 rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
LEBLANC	Charles	7 rue de la Mairie	62450	Fremicourt	[Signature]
GRAUX	J Louis	3 Rue de la puy	62450	Fremicourt	[Signature]
GRUX	Stéphane	8 rue de la puy	62450	Fremicourt	[Signature]
THOMAS	Jean	4 rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
BRASSE	Claude	regard rue	62450	Fremicourt	[Signature]

Nous soussignés, nous nous opposons au projet de construction du parc éolien de Capy Bancourt, considérant que l'arrivée des cinq machines de 178.40 mètres et d'un poste de livraison prévus enclaverait définitivement notre territoire déjà fortement impacté.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	signature
JANVIER	Georgette	11 rue de Bancourt	62450	Fremicourt	[Signature]
VOQUETTE	Nathalie	11 rue de la puy	62450	Fremicourt	[Signature]
BILLOU	André	Rue de la puy	62450	Fremicourt	[Signature]
HACHÉ	Suzanne	GRAND RUE	62450	Fremicourt	[Signature]
PICPER	Georgette	11 grand rue	62450	Fremicourt	[Signature]
ROUSSEAU	François	2 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]
ROUSSEAU	Georgette	2 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]
FLIPPE	François	10 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]
DOSSA	Jean	11 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]
PELUC	Marie-Louise	21 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]
GAYOT	Sébastien	3 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]
BRASSE	Odette	3 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]
BRASSE	Renée	3 gal rue	62450	Fremicourt	[Signature]

Nous soussignés, nous nous opposons au projet de construction du parc éolien de Cappy Bancourt, considérant que l'arrivée des cinq machines de 178.40 mètres et d'un poste de livraison prévus enclaverait définitivement notre territoire déjà fortement impacté.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	signature
Melin	Charlotte	13 Grand Rue	62450	Fremicourt	
Herbin	Bruno	2 rue Pochepote	62450	Fremicourt	Herbin
Gouder	Rejo	1 rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
Suzette	Jo	15 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
SMET	Alvina	3 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	Almet
Pavot	Geal	7 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	Geal
Soit	Elvire	7 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	Soit
Billet	Michel	10 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
Billet	Yvonne	10 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	ybillet
Dupont	Nathalie	13 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
FASOL	Christine	12 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
Weinlein	Maryse	3 bis Grand Rue	62450	Fremicourt	
Bertaud	FRANCOIS	19 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	Bertaud

4

Nous soussignés, nous nous opposons au projet de construction du parc éolien de Cappy Bancourt, considérant que l'arrivée des cinq machines de 178.40 mètres et d'un poste de livraison prévus enclaverait définitivement notre territoire déjà fortement impacté.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	signature
Deleind	Christine	15 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
FRANCOIS	Jennyfer	27 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
LOISEL	Yveline	4 Rue de Beaugre	62450	BANCOURT	
PLAUT	Marlene	8 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
PLAUT	Gabrielle	8 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
Hammant	Fabrice	Grand Rue	62450	Fremicourt	
Camier	Régis	Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
Guillot	Linda	3 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
LIEPÉR	Evelyne	31 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
Stievenans	Alain	31 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
Cesirée	Daphnie	16 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
Allanric	Nayge	27 Rue de Beaugre	62450	Fremicourt	
HAIS	Thérèse	10 3d Rue	62450	Fremicourt	Thérèse

5

DEKEN Nathalie - 80360 Equancourt

Membre du réseau Somme Battlefields Partner et Présidente de l'Association APNEHS des territoires de la Tortille et de la Cologne.

Remarque Projet Parc Eolien Capy-Bancourt

Equancourt le 13 décembre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mesdames et Messieurs du service instructeur.

Ce nouveau projet de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW pour une hauteur atteignant presque les 180 m en bout de pale est proposé dans un secteur déjà très marqué et très investi par l'éolien car situé dans notre région des Hauts de France et particulièrement au niveau du Nord-Est de la Somme, du Sud de l'Artois et du Cambrésis.

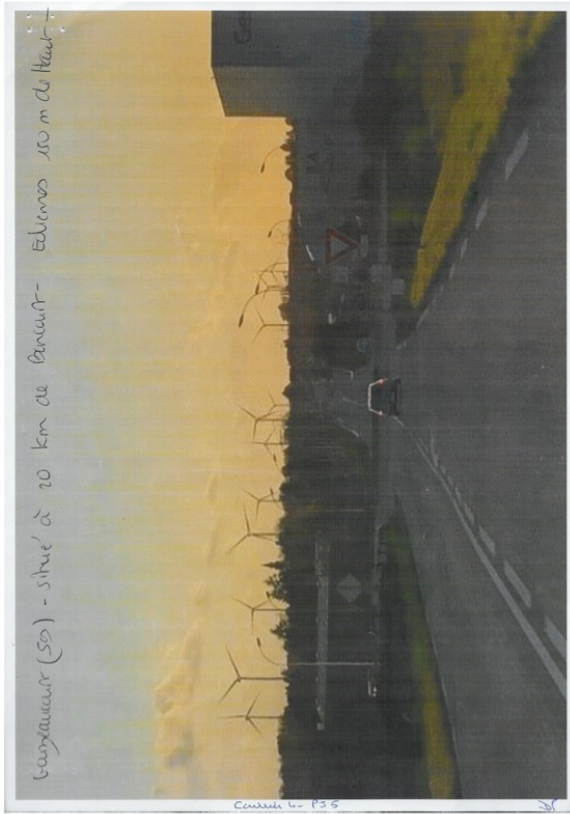
Nous, habitants disons STOP !! STOP à l'implantation de parcs éoliens dans notre région. Nous n'en pouvons plus de voir démarcher des promoteurs, de voir instruire des dossiers, puis de constater les avis favorables des instructeurs et des Préfectures alors que les habitants sont fatigués de vivre à proximité de ces machines industrielles qui détruisent le patrimoine naturel et culturel de notre région mais également les cadres de vie des ruraux que nous sommes. Notre région a plus que dépassé ses objectifs pour que cessent ses implantations d'éoliennes. Les délibérations des communes de Beugny, Frémicourt, Morchies et Bus démontrent que les paysages et les personnes sont SATUREES ! Ce projet supplémentaire doit être vu à l'échelle de notre région et non pas sur les limites des communes de Cappy-Bancourt.

Quelle réponse sera apportée à cette remarque ? Nous la connaissons déjà : « l'appréciation des éoliennes est subjective », « il y a du vent dans les Hauts de France » ... et plus loin le patrimoine historique de la 1^{ière} guerre mondiale sera balayé, ignoré comme la proximité de l'église de Rocquigny, classée pourtant aux monuments historiques. Ne parlons pas des boisements et des haies situés à moins de 200m d'aérogénérateurs, bois et arbres où nichent avifaunes et chiroptère, complètement méprisés. Il en est ainsi dans de nombreuses enquêtes publiques, à croire que la vie qui s'est établie sur notre territoire est dérisoire et que nous habitants des Hauts de France devons-nous sacrifier pour le pays entier. Mais jusqu'où cela ira-t-il ? Pour le moment aucune limite, que de la démesure dans la construction de ces parcs, implantation archaïque toujours trop près des villages, des habitations, à tel point que les éoliennes deviennent intrusives dans nos vies, nos maisons, nos rues. Les photos que je mets en pièces jointes en témoignent.

Note avis à l'implantation de ce parc est donc **DEFAVORABLE**.

Pièces jointes : 5





Observation électronique n° 1

Le projet éolien de CAPY-BANCOURT représente une menace majeure pour l'environnement du village de Vêlu et les villages alentours.

L'Association Sud-Artois pour la Protection de l'Environnement (ASAPE) dont je suis le président s'oppose fermement à ce projet éolien dont la réalisation aurait pour conséquence de supprimer la zone de respiration située entre les villages de Vêlu, Lebucquière, Frémicourt, Beugny, Bancourt, Villers-au-Flot, Haplincourt, Bertincourt.

Les réunions d'informations que l'ASAPE organise chaque année à Vêlu témoignent de l'opposition forte de la population locale, laquelle n'en peut plus de voir le paysage mité par les très nombreuses éoliennes déjà implantées et s'inquiète des non moins nombreux projets d'implantation.

A ce jour, les conseils municipaux des villages de Frémicourt et Beugny ont d'ores et déjà rendu des avis défavorables concernant la réalisation de ce projet, reflétant l'exaspération de leurs concitoyens.

Quant à lui, le président du Conseil Général des Hauts-de-France, M. Xavier Bertrand, a lui-même à de nombreuses reprises manifesté son opposition à la multiplication des projets éoliens du fait de la densité des éoliennes dans la région.

Le Pas-de-Calais et en particulier le canton de Bapaume sont particulièrement représentatifs de cette prolifération, tant par les projets construits, en construction ou en cours d'instruction. L'avis rendu par la MRAE sur le projet BANCOURT-CAPY est très clair sur ce point : "Le dossier traite de l'impact cumulé des projets connus au 1er mars 2017... Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet : 14 parcs pour un total de 51 éoliennes en fonctionnement ; 9 parcs pour un total de 89 éoliennes en cours d'instruction...".

Par ailleurs, la grande proximité des projets éoliens de la Somme rend la situation insupportable pour un grand nombre d'habitants. Nous ne voulons pas que notre zone de respiration soit anéantie par le projet CAPY-BANCOURT et mesurons bien les risques de prolifération que l'autorisation de ce projet engendrerait.

L'ASAPE s'est déjà opposée juridiquement au projet dit des Pâquerettes, projet « jumeau » des projets SUD-ARTOIS et CAPY-BANCOURT. Elle s'opposera par les mêmes moyens au projet CAPY-BANCOURT si celui-ci devait être autorisé.

Observation électronique n°2

Le projet éolien de CAPY-BANCOURT représente une menace très importante pour l'environnement du village de Vêlu où je suis le propriétaire d'une maison familiale.

Ainsi je m'oppose plus que fermement à ce projet éolien dont la réalisation aurait pour conséquence de supprimer encore et encore la zone de respiration située entre les villages de Vêlu, Lebucquière, Frémicourt, Beugny, Bancourt, Villers-au-Flot, Haplincourt, Bertincourt.

Je n'en peux plus de voir le paysage mité par les très nombreuses éoliennes déjà implantées et je ne peux que m'inquiéter des non moins nombreux projets d'implantation qui vont en opposition avec la volonté des habitants, des propriétaires (dont je suis), du Président de Région (voir encore article paru ce jour 28 novembre 2019 dans Challenges où il est précisé

que Xavier Bertrand part dans une nouvelle croisade afin de stopper le développement de l'éolien dans les hauts de France, ce dernier étant déjà arrivé à saturation).

Quand écouterons-nous les élus et les habitants au lieu des préfets nommés et qui sont de purs bureaucrates parachutés sans connaissance de notre belle région. Arrêtons le massacre de nos animaux, de nos paysages, arrêtons le bruit et la gêne occasionnés par ces énormes machines plus hautes que les tours de la Défense à Paris.

Soyons sérieux et laissons reposer en paix les nombreux soldats qui se sont battus pour nous et qui sont enterrés sur ce beau territoire et nos ancêtres qui reposent encore en paix. Aidez-nous à repousser l'implantation de ces monstres et laissez-nous enfin en paix, nous en avons marre et souhaitons juste profiter de notre environnement tel qu'il est et non avec ces horribles machines.

Je compte sur vous pour enfin mettre un terme à cette prolifération hideuse d'éoliennes sur notre territoire près de Vélou. Laissez-nous respirer. Je vous en remercie.

NB. La remarque indiquée dans le MRAe sur ce dossier est plus qu'inquiétant. Je cite : "Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet : 14 parcs pour un total de 51 éoliennes en fonctionnement ; 9 parcs pour un total de 89 éoliennes en cours d'instruction." Aidez-nous à stopper ce massacre autour du village de Vélou et de ses environs. Nous n'en pouvons plus de nous défendre encore et encore. Que faut-il faire de plus pour être entendu, nos remarques sont-elles prises en compte sérieusement ou noyées dans un processus purement bureaucratique dont l'issue est administrative est déjà décidée. N'ajoutez pas à ce scandale s'il vous plait.

Observation électronique n°3

J'ajouterai à mes remarques précédemment postées que pour se rendre encore mieux compte de la forte opposition de la population locale il n'est qu'à consulter la pétition contre les projets éoliens en cours d'instruction autour de Vélou que détient l'ASAPE et qui comporte à ce jour plus de 300 signatures, chiffre en croissance permanente. L'ASAPE peut vous remettre une copie de cette pétition si vous le désirez.

Jean-Baptiste Ladurelle - Président de l'ASAPE

Observation électronique n°4

Je m'oppose au projet d'implantation d'éoliennes sur le secteur de Bancourt et ses alentours car notre région est saturée de ces machines en plus d'avoir atteint ses objectifs de quota fixé.

Nous ne sommes plus capables de reconnaître les villages par leur clocher, une honte de laisser notre patrimoine dans cet état, ce n'est pas parce que nous sommes des gens de la campagne que nous devons tout accepter des décisionnaires derrière leur bureau de la Ville.....

Le monde marche à l'envers, des plaintes pour nuisances de poules ou vaches, nous n'avons jamais vu ça.

De plus l'actualité parle de pollution, le fait d'implanter ses machines avec ses blocs de béton, nous ne faisons qu'aggraver la situation de notre planète.

L'énergie éolienne n'est pas une alternative, il s'agit d'une énergie aléatoire.

Je ne me considère pas anti éolien mais à la vue des propagations de celle-ci sur notre territoire, je dis stop.

D'autres alternatives existent. Qu'en est-il des parcs éoliens non raccordés au réseau ? Les éoliennes sortent de terre et ensuite vous vous posez seulement la question du raccordement, une honte...

Observation électronique n°5

Je m'oppose fermement à cet énième projet éolien dans le département. TROP C'EST TROP ASSEZ STOP

Cessons de polluer les territoires, c'est une catastrophe écologique et économique !

Mr Xavier BERTRAND Président de Région le dit : stop assez.

Observation électronique n°6

Le projet éolien de CAPY-BANCOURT représente une menace inacceptable pour l'environnement du village de Vélou.

Je ne peux que m'opposer à ce projet éolien dont la réalisation aurait pour conséquence de supprimer la zone de respiration située entre les villages de Vélou, Lebuquière, Frémicourt, Beugny, Bancourt, Villers.

Je suis originaire des Hauts de France et très précisément du village de Vélou, où mon Père est né et où j'ai passé mon enfance puis mes vacances chaque année depuis plus de 80 ans. Mes enfants et petits-enfants le font à leur tour. Notre attachement est sans faille.

J'ai pour ma part voulu contribuer au redressement économique et moral du Pas de Calais et du Nord si gravement atteints par le chômage en assumant pendant les 9 ans de la construction les fonctions de Directeur France d'Eurotunnel. Notre souci fut alors d'apporter à la région de l'emploi, du développement économique, du progrès technique, de la fierté par la participation au projet reconnu comme le plus grand projet du XXème siècle dans le monde. J'ai la fierté d'avoir participé à la mise en valeur de ce territoire et à son ouverture vers la Grande Bretagne.

Aujourd'hui, alors que le choix de la belle appellation « Hauts de France » pour les deux départements du Nord et du Pas de Calais, nous paraissait un encouragement à redresser la tête après l'exploitation des mines, puis leur fermeture, ainsi que celle d'autres activités industrielles lourdes, après aussi les tragiques traumatismes des guerres. La triste image qui collait à la peau de ce qui fut une belle région de l'histoire de France semblait avoir des chances d'être conjurée.

Et voilà que l'on nous déverse par paquets entiers des contingents d'éoliennes, en rangs serrés et disproportionnés par rapport à tout ce qui se fait dans le reste du territoire. La région d'Arras est particulièrement touchée. Nous n'en voulons plus et ne cessons de le dire. Des projets nouveaux s'annoncent alors qu'il est publiquement reconnu que la saturation est atteinte pour les Hauts de France. Les habitants et associations ne cessent de le répéter et ne sont guère entendus à ce jour.

Il va de soi qu'il est important de veiller à stopper ce débordement. Tous les arguments à l'encontre des implantations d'éoliennes sont bien sûr présents à l'esprit des habitants des zones concernées par de nouveaux chantiers mais l'on se trouve là au niveau du ras le bol, du rejet de l'acharnement destructeur de l'image de la région et réducteur de ses chances d'avenir. Il est plus que temps d'arrêter.

Au nom de la zone de Vélou, Lebuquière, Frémicourt, Beugny, Bancourt, Villers. C'est NON.

Avec l'espoir d'être entendus des instances publiques décisionnaires en la matière.

Observation électronique n°7

Je suis contre ce nouveau projet éolien sur la commune de Bancourt MAIS à la limite du territoire de notre village de RIENCOURT-LES-BAPAUME, petit village de 30 habitants, certes, mais qui accueille un Institut Médico Educatif (IME) !

Notre campagne est envahie de ces machines bruyantes et inesthétiques à la production électrique aléatoire.

Notre région compte déjà une trop grande concentration de machines, le soir nous ne pouvons plus observer les étoiles sans voir ces points rouges nous gâcher notre observation.

Trop c'est trop !

Notre village Riencourt-Les-Bapaume est déjà impacté par les éoliennes implantées sur Le Transloy et sur la commune de Beaulencourt, celles-ci génèrent des nuisances sonores selon l'orientation du vent à cela vient s'ajouter le BRUIT DES TGV et LE BRUIT CONTINU DE L'AUTOROUTE A1 donc nous avons notre quota de nuisances.

Les éoliennes émettent des infrasons dangereux pour la santé.

N'oubliez pas que notre village accueille un IME de 70 enfants. Ces enfants tout en suivant une scolarité, s'initient au jardinage, à l'élevage, à l'horticulture. Ces activités se passent à l'extérieur, NON LOIN DE L'IMPLANTATION des éoliennes ! Quelles conséquences auront ces bruits et infrasons ? A VOUS DE VOIR !

Notre village est déjà impacté par les éoliennes des alentours. Nous voulons garder une partie vierge de machines, avec quelques arbres ou là, les oiseaux le gibier également des biches viennent se reproduire. Laissez-nous un coin vierge de ces pales.

De notre village nous voyons cinq clochers. Ils sont déjà entourés de pales, quelle belle carte postale de notre patrimoine !

Observation électronique n°8

TROP c'est TROP...

La pollution visuelle nuit aux habitants ainsi qu'à la faune et la flore et fait fuir les touristes.

A l'époque où l'on va sur la lune et bientôt mars, il serait intelligent de prévoir de l'électricité sur terre de façon plus écologique, en pensant au futur et non pas au portefeuille de certains. DOMMAGE.

Observation électronique n°9

Je suis contre le parc éolien Capy - Bancourt. J'habite dans le petit village de Riencourt-Les-Bapaume depuis 4 ans. Plus les années passent, plus les éoliennes sont présentes autour du village. Cela dégrade le visuel de notre campagne. On ne peut plus regarder les champs et l'horizon sans voir une éolienne et là encore un nouveau projet : NON !!! surtout à proximité du village.

Dans le petit village de Riencourt-les-Bapaume, il y a un IME : quels sont les impacts pour la santé des élèves et des habitants ?

En plus du visuel, de la santé des personnes, il y a aussi la contamination des sols avec l'utilisation de grosses quantités de béton.

Nous sommes à la campagne c'est pour voir les champs, les forêts, les animaux, PAS des éoliennes !

Observation électronique n°10

Je suis contre ce projet. L'endroit où vont être implantées les éoliennes s'appellent LES SAULES. Le saule se trouve dans des zones humides. Il a la capacité d'absorber l'eau.

Si on vient déverser des tonnes de béton, cela va modifier, dans cette belle vallée, le réseau hydrographique. Nous connaissons de grandes périodes de sécheresse, il est important de préserver les ressources en eau.